



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 21 juin 2023

SOMMAIRE

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

CABINET

BRECI

- ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° PREF/CABINET/BRECI/2023171-0001 du 20 juin 2023
décernant la médaille de la Mutualité, de la Coopération et du Crédit Agricoles Promotion 2023

SERVICE DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

- ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° PREF/SCPPAT/2023170-0001 du 19 juin 2023 portant délégation de
signature pour l'ordonnancement de la dépense via CHORUS Formulaire

- ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° PREF/SCPPAT/2023170-0006 du 19 juin 2023 portant délégation de
signature à Monsieur Cyril VANROYE, directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-
Orientales en qualité d'ordonnateur secondaire délégué

SECRETARIAT GENERAL COMMUN **DEPARTEMENTAL**

BRH

- Arrêté préfectoral n°SGCD-BRH-2023-165-001 du 14 juin 2023 portant nomination des membres de la commission locale d'action sociale dans le département des Pyrénées-Orientales.

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES **TERRITOIRES ET DE LA MER**

SER

- ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°DDTM/SER/2023152-0001 prononçant la dissolution d'office de l'Association Syndicale Autorisée « ASA CANAL DEVEZE » à Angoustrine-Villeneuve-des-Escalades.

- ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°DDTM/SER/2023152-0002 prononçant la dissolution d'office de l'Association Syndicale Autorisée « ASA DU CANAL ROUBINEIL » à Corneilla-de-Conflent.

- ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°DDTM/SER/2023152-0003 prononçant la dissolution d'office de l'Association Syndicale Autorisée « ASA RAVIN DE LA PESQUITE » à Estagel.

- ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°DDTM/SER/2023152-0004 prononçant la dissolution d'office de l'Association Foncière Pastorale « AFP DE FORMIGUERES » à Formiguères

- ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DDTM/SER/2023152-0005 prononçant la dissolution d'office de l'Association Syndicale Autorisée « ASA CANAL LA LLAGONNE » à La Llagonne.

- ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DDTM/SER/2023152-0006 prononçant la dissolution d'office de l'Association Syndicale Autorisée « ASA CHEMIN DE JOUSVILLE » à Les Angles.

- ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DDTM/SER/2023152-0007 prononçant la dissolution d'office de l'Association Syndicale Autorisée « ASA CHEMIN BIGNE » à Olette.

- ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DDTM/SER/2023152-0008 prononçant la dissolution d'office de l'Association Syndicale Autorisée « ASA CANAL REC PETIT » à Ria-Sirach.

- ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DDTM/SER/2023152-0009 Prononçant la dissolution d'office de l'Association Syndicale Autorisée « ASA IRRIGATION ROUTE DE VINGRAU » à Rivesaltes.
- ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DDTM/SER/2023152-0010 prononçant la dissolution d'office de l'Association Syndicale Autorisée « ASA DU PERIMETRE D'IRRIGATION DU CREST » à Rivesaltes.



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET

Bureau de la représentation de l'Etat
et de la communication interministérielle

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° PREF/CABINET/BRECI/2023171-0001 du 20 juin 2023
décernant la médaille de la Mutualité, de la Coopération et du Crédit Agricoles
Promotion 2023

Le préfet des Pyrénées-Orientales,

VU l'arrêté de Monsieur le Secrétaire d'État à l'Agriculture du 14 mars 1957, instituant une Médaille de la Mutualité, de la Coopération et du Crédit Agricoles ;

VU l'arrêté de Monsieur le Ministre de l'Agriculture du 16 janvier 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

SUR proposition de Madame la Sous-Préfète, directrice de Cabinet du préfet ;

ARRÊTÉ :

Article 1er : la Médaille de la Mutualité, de la Coopération et du Crédit Agricoles, est attribuée, au titre de la promotion 2023, aux personnes dont les noms suivent :

Médaille Argent :

1. M. Didier JANIN,

né le 18 décembre 1954 à Aubin (12),
Administrateur à la caisse locale Perpignan Réart – Groupama Méditerranée
demeurant 2 rue du Pas de Loup à Perpignan (66 100).

2. M. Jean-François PLA

né le 18 novembre 1954 à Perpignan (66)
Président de la Caisse Locale Agly Fenouillèdes Verdoube - Caisse régionale du Crédit Agricole Sud Méditerranée,
demeurant 2 avenue Pasteur à Tautavel (66 720).

3. Monsieur François Marie TRILLES,

né le 06 août 1955 à Perpignan (66),
Président de la Caisse Locale des rives de la Basse - Caisse régionale du Crédit Agricole Sud Méditerranée,
demeurant 38 rue de la Poste à Canohès (66 680).

4. M. Roger BERENGUER

né le 30 décembre 1953 à Millas (66),
Président du bureau cantonal de la Vallée de la Têt - MSA Grand Sud
demeurant Route de Néfiach à Millas (66 170)

Médaille Bronze :

1. M. Guy FERRER

né le 30 juillet 1967 à Perpignan (66),
Administrateur à la caisse locale de l'Aspre – Groupama Méditerranée
demeurant 11 rue de la Sardane à Terrats (66 300).

2. M. Joseph REIG,

né le 16 septembre 1964 à Perpignan (66),
Administrateur à la caisse locale Têt Fenouillèdes – Groupama Méditerranée
demeurant 9 rue de la Têt à Bouleternère (65 130).

3. M. Philippe LAVILLE,

né le 27 février 1963 à Perpignan (66),
Président de la Caisse Locale Força réal - Caisse Régionale du Crédit Agricole Sud
Méditerranée,
demeurant Route de Néfiach – Mas Vell à Ille-sur-Têt (66 170).

4. M. Thierry DELAMER,

né le 08 août 1960 à Perpignan (66),
Président de la caisse locale Porte de la Salanque - Caisse Régionale du Crédit Agricole Sud
Méditerranée,
demeurant 31 avenue du Stade à Pia (66 380).

5. Mme Michelle CASENOVE

née le 14 octobre 1944 à Pau (64),
Déléguée cantonale - MSA Grand Sud,
demeurant 48 rue Luc Dagobert à Perpignan (66000).

6. M. Robert ESCANDE

né le 6 juillet 1948 à Saint Vite (47),
Vice-Président cantonal de la Plaine d'Illobéris - MSA Grand Sud.
Demeurant 6 impasse des Perdrix à Pollestres (66 450)

7. Mme Danielle GOEYTES,

née le 14 novembre 1961 à Levallois Perret (92)
Déléguée cantonale - MSA Grand Sud.
Demeurant 11 avenue des marronniers à Corneilla del Vercol (66 200)

Article 2 : Madame la Directrice de Cabinet et Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont une copie sera adressée à Monsieur le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation.

Fait à Perpignan, le 20 juin 2023

Le préfet,



Rodrigue FURCY,



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SECRETARIAT GÉNÉRAL

Service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

Réf. : Laurence REFFAY

Mél : pref-coordination@pyrenees-orientales.gouv.fr

Tél : 04.68.51.65.17

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° PREF/SCPPAT/2023170-0001
portant délégation de signature pour l'ordonnancement de la dépense via CHORUS
Formulaire

Le préfet des Pyrénées-Orientales,

VU le code des juridictions financières et notamment son article L.131-13, alinéa 3° ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 20 juillet 2022 nommant Monsieur Rodrigue FURCY, préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU la circulaire du 12 juin 2019 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/SCPPAT/2023037-0002 du 6 février 2023 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire pour les dépenses de fonctionnement et d'investissement de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE :

Article 1er : Délégation de signature est donnée pour l'engagement juridique de la dépense et la certification du service fait, dans l'application Chorus Formulaire, aux agents de la préfecture cités dans le tableau ci-dessous, chacun pour son domaine de compétence :

NOM - Prénom	Service	Saisisseur ou Valideur (S ou V)	Programme (BOP)
MESTRES Murielle	DCL - BCBDE	S/V	BOP 119 et 754

THOMAS Yvan-Noël	DCL - BCBDE	S/V	BOP 119 et 754
BILLANT Constance	DCM – BMI	S/V	BOP 303
DACHS Virginie	DCM – BMI	S/V	BOP 303
LANDRA July	Cabinet	S/V	BOP 216
HIERREZUELO Léa	Cabinet - BOPPAS	S/V	BOP 216, 129 et 207
BOULDOUYRE Geordy	Cabinet - BOPPAS	S/V	BOP 216, 129 et 207
CABROL Solange	Cabinet - BOPPAS	S/V	BOP 216, 129 et 207
CATENA Cynthia	Cabinet - BOPPAS	S/V	BOP 216, 129 et 207
DEL-FRARI Julie	Cabinet - BOPPAS	S/V	BOP 216, 129 et 207
LETEURTRE Bruno	DCL - BCLUE	S/V	BOP 216 et 207
MEYER Valérie	DCM - BRGE	S/V	BOP 232 et 218
ROUSSEL Nathalie	DCM - BRGE	S/V	BOP 232 et 218
CHARLES Marie- Christine	SGCD - RH	S/V	BOP 148
KHERAB Martine	Cabinet – BRECI	S/V	BOP 129
ARESU-BERTIN Laurence	SCPPAT	S/V	BOP 380, 119, 122, 112, 161 et 147
PARENTEAU Amélie	SCPPAT	S/V	BOP 380, 119, 122, 112, 161 et 147
DUBOS Philippe	SCPPAT	S/V	BOP 380, 119, 122, 112, 161 et 147
IDRAC Claudie	SCPPAT	S/V	BOP 380, 119, 122, 112, 161 et 147
KRATZ Martine	SCPPAT	S/V	BOP 380, 119, 122, 112, 161 et 147
MARILLER Martine	SCPPAT	S/V	BOP 380, 119, 122, 112, 161 et 147
TOLOSA Martine	SCPPAT	S/V	BOP 380, 119, 122, 112, 161 et 147
REFFAY Laurence	SCPPAT	S/V	BOP 380, 119, 122, 112, 161 et 147
RUFFAT Maryse	SCPPAT	S/V	BOP 380, 119, 122, 112, 161 et 147

RISKIESWIEZ Lysa	SCPPAT	S/V	BOP 380, 119, 122, 112, 161 et 147
BARTROLICH Adrien	SCPPAT	S/V	BOP 380, 119, 122, 112, 161 et 147
GERMAIN Anne-Marie	Sous-Préfecture de Prades	S/V	BOP 380, 119, 122, 112, 161 et 147
DUBREUIL Nathalie	Sous-Préfecture de Prades	S/V	BOP 380, 119, 122, 112, 161 et 147
SARDA Laurent	Sous-Préfecture de Céret	S/V	BOP 380, 119, 122, 112, 161 et 147
HUBERT Lydie	Agent DDTM	S/V	BOP 207 – Mission Préfecture
ROSELL Sophie	Agent DDTM	S/V	BOP 207 – Mission Préfecture

Article 3 : Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement à compter de sa publication.

Article 4 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Perpignan, le 19 juin 2023

Le préfet,



Rodrigue FURCY



PRÉFET DES PYRÉNÉES- ORIENTALES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SECRETARIAT GÉNÉRAL

Service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

Réf. : Laurence REFFAY

Tél : 04.68.51.65.17

Mél : pref-coordination@pyrenees-orientales.gouv.fr

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° PREF/SCPPAT/2023170-0006 portant délégation de signature à Monsieur Cyril VANROYE, directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales en qualité d'ordonnateur secondaire délégué

Le préfet des Pyrénées-Orientales,

VU le code des marchés publics ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif à la création des directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 20 juillet 2022 nommant Monsieur Rodrigue FURCY, préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté du ministère de l'Intérieur du 26 février 2020 nommant Monsieur Cyril VANROYE, directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE :

ARTICLE 1: Délégation est donnée à Monsieur Cyril VANROYE, directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales et en sa qualité d'ordonnateur secondaire délégué et de Responsable d'Unité Opérationnelle, à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et dépenses relevant des budgets opérationnels de programmes (BOP) suivants :

MINISTERE	PROGRAMME	N° PROGRAMME
MIN 03 Agriculture et alimentation	Économie et développement durable des entreprises agricoles, agroalimentaire et forestières	149
	Conduite et pilotage des politiques de l'État	215
MIN 07 Économie, finances et relance	Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État	723
MIN 09 Intérieur	Sécurité et éducation routières	207
	Administration territoriale de l'État	354
MIN 23 Transition écologique	Paysage, eau et biodiversité	113
	Prévention des risques	181
	Fonds de prévention des risques naturels (Fonds Barnier)	181
	Infrastructures et services de transports	203
	Sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture	205
	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	217
Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (Fonds vert)	380	
MIN 39	Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	135
Crédits du Fonds National Garantie Calamités Agricoles		Compte de dépôts de fonds au trésor

dans la limite dans l'enveloppe qui lui est allouée

- d'engager juridiquement la dépense en liaison avec son service support d'exécution financière, de porter à la connaissance de celui-ci le service fait

- de piloter les crédits de paiement en tenant compte notamment de la priorisation de ces derniers établie dans le cadre de pilotage des BOP.

Cette délégation s'exerce à l'exclusion des :

- opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre qui relèvent de la compétence du responsable du BOP, après visa préalable du Préfet de Région et du Préfet de Département,

- ordres de réquisition du comptable public,

- décisions de passer outre aux avis défavorables du Directeur Départemental des Finances Publiques en matière d'engagement des dépenses.

Demeurent également soumises au visa préalable les acquisitions et locations de biens immobiliers.

Toute convention passée au nom de l'État en application de l'article 59 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, devra être signée par le préfet.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Cyril VANROYE, directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés. En cas d'avis non conforme du comptable, le préfet reste seul compétent.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Cyril VANROYE, directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus par le code des marchés publics en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle des B.O.P cités plus haut .

ARTICLE 4 : Le préfet est régulièrement tenu informé du dialogue de gestion qui s'opère en relation avec les responsables de BOP.

ARTICLE 5 : Un compte rendu de la consommation des crédits, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, ainsi que de la gestion des opérations visées à l'article 3 sera adressé trimestriellement au préfet.

ARTICLE 6 : En application des arrêtés interministériels susvisés portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, et de l'article 44-I du décret du 29 avril 2004 modifié, Monsieur Cyril VANROYE, directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer la signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté à un ou plusieurs fonctionnaires et agents de l'État de son service.

Cette décision de subdélégation sera portée à la connaissance du préfet et notifiée à Monsieur le directeur départemental des finances publiques, accompagnée pour accréditation, d'un spécimen de la signature et du paraphe des subdélégués.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement à compter de sa publication et abroge l'arrêté préfectoral n° PREF/SCPPAT/2022235-0022 du 23 août 2022 portant délégation de signature à Monsieur Cyril VANROYE, directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales en qualité d'ordonnateur secondaire délégué.

ARTICLE 8 : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale des finances publiques, les responsables de BOP concernés, le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, responsables des unités opérationnelles, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Perpignan, le 19 juin 2023

Le préfet,



Rodrigue FURCY



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SECRETARIAT GENERAL COMMUN DEPARTEMENTAL

Bureau des ressources humaines

Pôle action sociale

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° SGCD-BRH-2023-165-001 du 14 juin 2023
portant nomination des membres de la Commission Locale d'Action Sociale
dans le département des Pyrénées-Orientales

Le préfet des Pyrénées-Orientales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9 ;

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2006-21 du 6 janvier 2006 modifié relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'État ;

Vu le décret n° 2013-728 du 12 août 2013 modifié portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'Intérieur et du ministère des outre-mer ;

Vu le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu le décret n°2022-984 du 4 juillet 2022 portant création des comités sociaux d'administration de la police nationale ;

Vu le décret n°2022-984 du 4 juillet 2022 portant création des comités sociaux d'administration du personnel civil de la gendarmerie nationale ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2007 relatif aux correspondants de l'action sociale du ministère de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral SG/DRHM/SDAS n°2020-023-0001 du 23 janvier 2020 portant nomination des membres de la Commission Locale d'Action Sociale dans le département des Pyrénées-Orientales ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2022 instituant les comités sociaux d'administration au sein des ministères de l'Intérieur et des outre-mer ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2022 portant création des comités sociaux d'administration des services déconcentrés de la police nationale et de l'école nationale supérieure de la police ;

Vu l'arrêté du 5 septembre 2022 relatif à la commission nationale d'action sociale du ministère de l'Intérieur ;

Vu l'arrêté du 17 octobre 2022 relatif aux commissions locales d'action sociale et au réseau local d'action sociale du ministère de l'Intérieur et des outre-mer ;

Vu la circulaire du 13 novembre 2009 du ministère de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales relative au budget déconcentré d'initiative locale ;

Vu la circulaire du 22 mars 2023 du ministère de l'Intérieur, relative à la recomposition des commissions locales d'action sociale (CLAS) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°**SGCD-BRH-2023-107-001** du 17 avril 2023 portant création de la Commission Locale d'Action Sociale des Pyrénées-Orientales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°**SGCD-BRH-2023-145-001** du 25 mai 2023 portant répartition des sièges de la Commission Locale d'Action Sociale des Pyrénées-Orientales ;

Vu l'avis émis par la commission nationale d'action sociale lors de sa séance plénière du 22 juin 2022 ;

Vu les résultats des élections professionnelles de décembre 2022 aux comités sociaux d'administration ;

Vu les correspondances des organisations syndicales représentant les personnels des services de police et de la préfecture ;

SUR la proposition de M. le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

La commission locale d'action sociale (CLAS) concernant les agents en fonction à la préfecture des Pyrénées-Orientales et les fonctionnaires de la Police Nationale en poste dans le département est composée de la façon suivante :

A) Membres de droit :

- le préfet des Pyrénées-Orientales ou son représentant, membre du corps préfectoral ;
- le directeur départemental de la sécurité publique ou son représentant ;
- le chef du service départemental d'action sociale du ministère de l'Intérieur ;
- l'assistante de service social.

Le directeur interdépartemental de la police aux frontières des Pyrénées-Orientales et de l'Aude, ou son représentant, siègera en qualité de personnalité qualifiée afin de représenter les personnels qui y sont affectés.

Le commandant du groupement de gendarmerie des Pyrénées-Orientales, ou son représentant, siégera en qualité de personnalité qualifiée afin de représenter les personnels civils de gendarmerie qui y sont affectés.

Le conseiller technique régional pour le service social, le médecin de prévention, l'inspecteur santé et sécurité au travail en charge du département et le psychologue de soutien opérationnel peuvent siéger à la commission locale d'action sociale, à titre consultatif.

B) Membres représentatifs sur le plan local des organisations syndicales :

CFE-CGC / ALLIANCE POLICE NATIONALE – SYNERGIE OFFICIERS - SNIPAT 8 sièges	
TITULAIRES	SUPPLÉANTS
DEFRESNE Marc DIDPAF66	PERALEZ Carine DDSP66/SD
JAMPY Gérôme DDSP66	RIVART Stéphanie DIDPAF66
COUE Anthony DDSP66	DURAND Marina DIDPAF66
CAPRONNIER Magalie DIDPAF66	SANCHEZ Marc DIDPAF66
LABAU Emmanuel CRS58	SANTA CRUZ Emmanuel DDSP66/SD
KUJAWSKI Christelle DDSP66	CUTZACK Nicolas DIDPAF66
FORANO Vanessa - DIDPAF66	ATTA Christine DDSP66
BORDES Jean-Bernard SDRT 66	CLAMENS Patrick DDSP66
CFE-CGC / SAPACMI 1 siège	
TITULAIRE	SUPPLÉANT
BAUDSON Nicole - PRÉFECTURE	MEYER Valérie - PRÉFECTURE

UNSA / FASMI 1 siège	
TITULAIRE	SUPPLÉANT
FABRE Pierre - DIDPAF66	FERRIZ Jean-Luc - DDSP66

FO / SMI 2 sièges	
TITULAIRES	SUPPLÉANTS
LEBLANC Sandrine PRÉFECTURE	CATENA Cynthia PRÉFECTURE
THOMAS Yvan-Nöel PRÉFECTURE	BRIERO Eddie PRÉFECTURE
FO / Unité SGP Police 66 3 sièges	
TITULAIRES	SUPPLÉANTS
ROMANACH Ludovic – SPAFT66	DUTEIL Christophe – SPAFT66
SALIES Christelle – CSP66	CESPEDES David – SPJ66
PICARD Sébastien – CRA66	TUR Grégory – SD66

ARTICLE 2 :

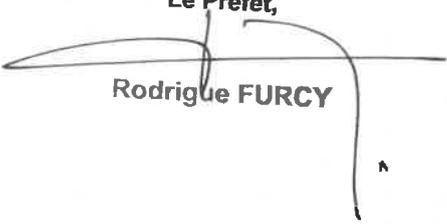
Les membres représentant les organisations syndicales des personnels de police et de préfecture sont nommés pour une durée de 4 ans.

ARTICLE 3 :

L'arrêté préfectoral SG/DRHM/SDAS n°2020-023-0001 du 23 janvier 2020 portant nomination des membres de la Commission Locale d'Action Sociale dans le département des Pyrénées-Orientales est abrogé.

ARTICLE 4 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,

Rodrigue FURCY

Conformément aux dispositions de l'article R.421 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de celui-ci. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « telerecours citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service de l'eau et des risques
Unité MCGS

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DDTM/SER/2023 152-0001 du 1er juin 2023
prononçant la dissolution d'office de l'Association Syndicale Autorisée « ASA CANAL
DEVEZE » à Angostrine-Villeneuve-des-Escaldes.

Le préfet des Pyrénées-Orientales,

VU l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;

VU le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance susvisée ;

VU la circulaire INT B 07 00081 C du 11 juillet 2007 de Monsieur le Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales relative aux associations syndicales de propriétaires ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L214-1 et suivants ;

VU le décret du 20 juillet 2022 nommant Monsieur Rodrigue FURCY Préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/SCPPAT/2023094-0007 du 04 avril 2023 portant délégation de signature à Monsieur Cyril VANROYE, directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales ;

VU la décision d'intérim du 31 mars 2023 portant délégation de signature à Madame Julie COLOMB, directrice adjointe de la direction départementale des territoires et de la mer durant l'absence de Monsieur Cyril VANROYE, directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales et jusqu'à sa reprise;

VU la décision du 18 avril 2023 du directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, portant subdélégation à Monsieur Vincent DARMUZEY, à effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes relatifs à l'exercice de l'autorité administrative des associations syndicales de propriétaires, à l'exception des actes liés à la création d'associations dévolus exclusivement au préfet ;

VU les difficultés graves et persistantes entravant le fonctionnement de l'ASA, puis l'absence de fonctionnement depuis plus de trois ans ainsi que la disparition de ses organes délibérants ;

VU l'état des ouvrages publics de l'ASA, suite à l'absence d'entretien de la part de l'ASA, et en particulier celui de la prise d'eau ne permettant plus de gérer un prélèvement à l'étiage ;

VU la demande de dissolution d'office de l'association par la direction départementale des finances publiques (DDFiP) des Pyrénées-Orientales, notamment par ses courriers en date du 07 juin 2016 et du 10 juin 2021 au motif qu'elle est sans fonctionnement selon les dispositions de l'article 40 de l'ordonnance précitée ;

VU l'état des comptes de l'association transmis par la direction départementale des finances publique des Pyrénées-Orientales ;

Considérant en application de l'article 40 de l'ordonnance précitée, que l'association étant sans activité réelle en rapport avec son objet et connaissant des difficultés graves et persistantes entravant son fonctionnement, elle peut faire l'objet d'une dissolution d'office par acte motivé de l'autorité administrative ;

Considérant que la balance des comptes transmise par la direction départementale des finances publique des Pyrénées-Orientales fait apparaître un solde de trésorerie de 13,39 € ;

Considérant en application du code général de la propriété des personnes publiques, que les ouvrages s'ils existent peuvent faire l'objet d'une incorporation dans le domaine public communal, à l'exception de l'assise foncière si celle-ci est détenue par des personnes privées ou des personnes morales de droit privé, par délibération du conseil municipal, exclusivement pour ceux de ces ouvrages situés sur le territoire communal et ceci dans le cadre d'une affectation à un service de distribution d'eau brute ;

Considérant que si les ouvrages pouvant subsister ne font pas l'objet d'une affectation à un service public de gestion d'eau brute ou à l'usage du public dans ce but, ils peuvent faire l'objet d'une cession aux propriétaires des fonds ;

Considérant que du fait de ce transfert il n'est nul besoin de recourir à l'intervention d'un liquidateur tel que mentionné à l'article 42 de l'ordonnance ;

Considérant que l'association n'a plus d'organe délibérant et que de ce fait il ne peut lui être notifié le présent arrêté ainsi qu'à ses membres ;

Considérant que selon les dispositions de l'ordonnance et du décret sus-visés il appartient à l'autorité administrative compétente dans le département d'établir cet arrêté ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

ARRÊTE :

Article 1er : Dissolution

Est prononcée la dissolution d'office de l'Association Syndicale Autorisée «ASA CANAL DEVEZE» à Angoustrine-Villeneuve-des-Escalades.

Article 2 : Modalités financières

Le solde de trésorerie de l'association est dévolu à la commune de Angoustrine-Villeneuve-des-Escalades, siège de celle-ci.

Article 3 : Ouvrages

Les ouvrages ou immeubles faisant partie du domaine public de l'association s'ils existent sont transférés, sur délibération du conseil municipal, dans le domaine public de la commune dans le but de maintenir un service public, à charge pour elle d'en établir l'inventaire et l'évaluation, suivant la valeur des immobilisations figurant au compte de l'association et de transmettre copie de ces constatations à l'autorité administrative ; elle veillera en outre à la préservation des droits des tiers au droit des ouvrages transférés.

Dans le cas où l'usage public n'est pas reconnu, ces ouvrages deviennent la propriété des propriétaires des fonds selon une division pleine et entière calquée sur les dits fonds.

Article 4 : Autorisations de prélèvement

Du fait de la dissolution de l'ASA, toute autorisation pré-existante de prélèvement dans le cours d'eau ayant été octroyée aux ouvrages de l'ASA est annulée.

Les usagers, collectifs ou organismes publics qui désireront prélever l'eau afin d'alimenter leurs ouvrages, devront accomplir les formalités nécessaires pour se voir autoriser un prélèvement dans le milieu naturel et régler les redevances afférentes.

Article 5 : Publication et notification

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales, puis :

- . notifié à Monsieur le Maire de la commune de Angoustrine-Villeneuve-des-Escalades,
- . affiché dans la commune de Angoustrine-Villeneuve-des-Escalades, dans les quinze jours qui suivent sa publication,
- . notifié à Monsieur/Madame le comptable du SGC de Prades et à Madame la directrice départementale des finances publiques (DDFiP) des Pyrénées-Orientales,
- . Les organes de l'association ayant disparu, un exemplaire au moins sera tenu à la disposition des propriétaires concernés en mairie de Angoustrine-Villeneuve-des-Escalades.

Article 6 : le présent arrêté peut faire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, l'objet :

- . d'un recours gracieux auprès du préfet des Pyrénées-Orientales,
- . d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

Article 7 : le Maire de la commune de Angoustrine-Villeneuve-des-Escalades, le comptable du SGC de Prades, la directrice départementale des finances publiques des Pyrénées-Orientales, le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

**Le Chef du Service de l'Eau
et des Risques**



Vincent DARMUZEY

ETAT DE TRANSPOSITION DES COMPTES

	Nomen	Code Budget
Budget Cible		

	Nomen	Code Budget
Budget(s) Source(s)		77900

Dissolution Juridique :	
Dissolution Comptable :	
Arrêté préfectoral du :	

Compte	Libellés comptes	77900 - ASA CANAL DEVEZE - Balance de Sortie 2021		Total à intégrer dans le Budget Cible		03400-COMMUNE D'ANGOUSTRINE AVANT intégration		03400-COMMUNE D'ANGOUSTRINE APRES intégration	
		Débits	Crédits	Débits	Crédits	Débits	Crédits	Débits	Crédits
110	Report à nouveau solde créditeur	0,00	13,39	0,00	13,39	0,00	0,00	0,00	13,39
515	Compte au trésor	13,39	0,00	13,39	0,00	0,00	0,00	13,39	0,00
Totaux		13,39	13,39	13,39	13,39	0,00	0,00	13,39	13,39

Calcul des résultats M14 (à contrôler avec le CDG)

Classe 1	0,00	13,39	0,00	13,39	0,00	0,00	0,00	13,39
Dont Provisions (15x)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont ICNE (1688x)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont 119/110	0,00	13,39	0,00	13,39	0,00	0,00	0,00	13,39
Dont 12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Classe 1 Nette	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Classe 2	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Classe 3	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Classe 4 Budgétaires (454/456/458/481)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Résultat d'investissement (001)		0,00		0,00		0,00		0,00
Résultat de fonctionnement (002)		13,39		13,39		0,00		13,39

77900 ASA CANAL DEVEZE -

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 11/05/2023

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
110	Report à nouveau solde créditeur		13,39						13,39		13,39
	Sous-total compte 110 :		13,39						13,39		13,39
	Sous-total compte 11 :		13,39						13,39		13,39
	Total classe 1 :		13,39						13,39		13,39
515	Compte au trésor	13,39						13,39		13,39	
	Sous-total compte 515 :	13,39						13,39		13,39	
	Sous-total compte 51 :	13,39						13,39		13,39	
	Total classe 5 :	13,39						13,39		13,39	
	Total Général	13,39						13,39		13,39	
			13,39						13,39		13,39



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service de l'eau et des risques
Unité MCGS

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DDTM/SER/2023 152-0002 du 1er juin 2023
prononçant la dissolution d'office de l'Association Syndicale Autorisée « ASA DU CANAL
ROUBINEIL » à Corneilla-de-Conflent.

Le préfet des Pyrénées-Orientales,

- VU** l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;
- VU** le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance susvisée ;
- VU** la circulaire INT B 07 00081 C du 11 juillet 2007 de Monsieur le Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales relative aux associations syndicales de propriétaires ;
- VU** le code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L214-1 et suivants ;
- VU** le décret du 20 juillet 2022 nommant Monsieur Rodrigue FURCY Préfet des Pyrénées-Orientales ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° PREF/SCPPAT/2023094-0007 du 04 avril 2023 portant délégation de signature à Monsieur Cyril VANROYE, directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales ;
- VU** la décision d'intérim du 31 mars 2023 portant délégation de signature à Madame Julie COLOMB, directrice adjointe de la direction départementale des territoires et de la mer durant l'absence de Monsieur Cyril VANROYE, directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales et jusqu'à sa reprise;
- VU** la décision du 18 avril 2023 du directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, portant subdélégation à Monsieur Vincent DARMUZEY, à effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes relatifs à l'exercice de l'autorité administrative des associations syndicales de propriétaires, à l'exception des actes liés à la création d'associations dévolus exclusivement au préfet ;

VU les difficultés graves et persistantes entravant le fonctionnement de l'ASA, puis l'absence de fonctionnement depuis plus de trois ans ainsi que la disparition de ses organes délibérants ;

VU l'état des ouvrages publics de l'ASA, suite à l'absence d'entretien de la part de l'ASA, et en particulier celui de la prise d'eau ne permettant plus de gérer un prélèvement à l'étiage ;

VU la demande de dissolution d'office de l'association par la direction départementale des finances publiques (DDFiP) des Pyrénées-Orientales, notamment par ses courriers en date du 07 juin 2016 et du 10 juin 2021 au motif qu'elle est sans fonctionnement selon les dispositions de l'article 40 de l'ordonnance précitée ;

VU l'état des comptes de l'association transmis par la direction départementale des finances publique des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDTM/SER/2023150-0002 du 30 mai 2023 portant nomination d'un liquidateur chargé de mettre en œuvre la dissolution d'office des Associations Syndicales de Propriétaires en 2023 ayant la qualité d'ordonnateur accrédité auprès du comptable public ;

Considérant en application de l'article 40 de l'ordonnance précitée, que l'association étant sans activité réelle en rapport avec son objet et connaissant des difficultés graves et persistantes entravant son fonctionnement, elle peut faire l'objet d'une dissolution d'office par acte motivé de l'autorité administrative ;

Considérant que la balance réglementaire ajoutée en annexe du présent arrêté, transmise par la direction départementale des finances publique des Pyrénées-Orientales fait apparaître un solde de trésorerie de 138,44 €;

Considérant que tout document auxiliarisé justifiant ce transfert sera ajouté en annexe;

Considérant en application du code général de la propriété des personnes publiques, que les ouvrages s'ils existent peuvent faire l'objet d'une incorporation dans le domaine public communal, à l'exception de l'assise foncière si celle-ci est détenue par des personnes privées ou des personnes morales de droit privé, par délibération du conseil municipal, exclusivement pour ceux de ces ouvrages situés sur le territoire communal et ceci dans le cadre d'une affectation à un service de distribution d'eau brute ;

Considérant que si les ouvrages pouvant subsister ne font pas l'objet d'une affectation à un service public de gestion d'eau brute ou à l'usage du public dans ce but, ils peuvent faire l'objet d'une cession aux propriétaires des fonds ;

Considérant que l'association n'a plus d'organe délibérant et que de ce fait il ne peut lui être notifié le présent arrêté ainsi qu'à ses membres ;

Considérant que selon les dispositions de l'ordonnance et du décret sus-visés il appartient à l'autorité administrative compétente dans le département d'établir cet arrêté ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

ARRÊTE :

Article 1er : Dissolution

Est prononcée la dissolution d'office de l'Association Syndicale Autorisée « ASA DU CANAL ROUBINEIL » à Corneilla-de-Conflent.

Article 2 : Modalités financières

Le solde de trésorerie de l'association est dévolu à la commune de Corneilla-de-Conflent, siège de celle-ci.

Selon les informations du tableau de transfert, la collectivité devra intégrer les résultats au 001 (investissement) pour un montant de 1,53 € et au 002 (fonctionnement) pour un montant de 136,91 € soit au moment du vote du budget 2023 soit par décision modificative en 2023.

Article 3 : Ouvrages

Les ouvrages ou immeubles faisant partie du domaine public de l'association s'ils existent sont transférés, sur délibération du conseil municipal, dans le domaine public de la commune dans le but de maintenir un service public, à charge pour elle d'en établir l'inventaire et l'évaluation, suivant la valeur des immobilisations figurant au compte de l'association et de transmettre copie de ces constatations à l'autorité administrative ; elle veillera en outre à la préservation des droits des tiers au droit des ouvrages transférés.

Dans le cas où l'usage public n'est pas reconnu, ces ouvrages deviennent la propriété des propriétaires des fonds situés sous les ouvrages selon une division pleine et entière calquée sur les dites parcelles cadastrales.

Article 4 : Autorisations de prélèvement

Du fait de la dissolution de l'ASA, toute autorisation pré-existante de prélèvement dans le cours d'eau ayant été octroyée aux ouvrages de l'ASA est annulée.

Les usagers, collectifs ou organismes publics qui désireront prélever l'eau afin d'alimenter leurs ouvrages, devront accomplir les formalités nécessaires pour se voir autoriser un prélèvement dans le milieu naturel et régler les redevances afférentes.

Article 5 : Publication et notification

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales, puis :

- . notifié à Monsieur le Maire de la commune de Corneilla-de-Conflent,
- . affiché dans la commune de Corneilla-de-Conflent, dans les quinze jours qui suivent sa publication,
- . notifié à Monsieur/Madame le comptable du SGC de Prades et à Madame la Directrice départementale des finances publiques (DDFiP) des Pyrénées-Orientales,
- . Les organes de l'association ayant disparu, un exemplaire au moins sera tenu à la disposition des propriétaires concernés en mairie de Corneilla-de-Conflent.

Article 6 : le présent arrêté peut faire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Pyrénées-Orientales,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr »

Article 7 : le Maire de la commune de Corneilla-de-Conflent, le comptable du SGC de Prades, la Directrice départementale des finances publiques des Pyrénées-Orientales, le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

**Le Chef du Service de l'Eau
et des Risques,**



Vincent DARMUZEY

ETAT DE TRANSPOSITION DES COMPTES

	Nomen	Code Budget
Budget Cible		

	Nomen	Code Budget
Budget(s) Source(s)		40200

Dissolution Juridique :	
Dissolution Comptable :	
Arrêté préfectoral du :	

Compte	Libellés comptes	40200 - ASA ROUBINEIL - Balance de Sortie 2022		Total à intégrer dans le Budget Cible		35200-CORNEILLA-DE-CONFLENT AVANT intégration		35200-CORNEILLA-DE-CONFLENT APRES intégration	
		Débets	Crédits	Débets	Crédits	Débets	Crédits	Débets	Crédits
1021	Dotation	0,00	4 167,57	0,00	4 167,57	0,00	0,00	0,00	4 167,57
1068	Excédent de fonctionnement capitalisés	0,00	407,43	0,00	407,43	0,00	0,00	0,00	407,43
110	Report à nouveau solde créditeur	0,00	136,91	0,00	136,91	0,00	0,00	0,00	136,91
21538	Autres réseaux	4 573,47	0,00	4 573,47	0,00	0,00	0,00	4 573,47	0,00
515	Compte au trésor	138,44	0,00	138,44	0,00	0,00	0,00	138,44	0,00
Totaux		4 711,91	4 711,91	4 711,91	4 711,91	0,00	0,00	4 711,91	4 711,91

Calcul des résultats M14 (à contrôler avec le CDG)

Classe 1	0,00	4 711,91	0,00	4 711,91	0,00	0,00	0,00	4 711,91
Dont Provisions (15x)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont ICNE (1688x)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont 119/110	0,00	136,91	0,00	136,91	0,00	0,00	0,00	136,91
Dont 12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Classe 1 Nette	0,00	4 575,00	0,00	4 575,00	0,00	0,00	0,00	4 575,00
Classe 2	4 573,47	0,00	4 573,47	0,00	0,00	0,00	4 573,47	0,00
Classe 3	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Classe 4 Budgétaires (454/456/458/481)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Résultat d'investissement (001)		1,53		1,53		0,00		1,53
Résultat de fonctionnement (002)		136,91		136,91		0,00		136,91

40200 ASA ROUBINEIL -

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 11/05/2023

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
1021	Dotation		4 167,57						4 167,57		4 167,57
Sous-total compte 102 :			4 167,57						4 167,57		4 167,57
1068	Excédent de fonctionnement capitalisés		407,43						407,43		407,43
Sous-total compte 106 :			407,43						407,43		407,43
Sous-total compte 10 :			4 575,00						4 575,00		4 575,00
110	Report à nouveau solde créditeur		136,91						136,91		136,91
Sous-total compte 110 :			136,91						136,91		136,91
Sous-total compte 11 :			136,91						136,91		136,91
Total classe 1 :			4 711,91						4 711,91		4 711,91

40200 ASA ROUBINEIL -

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 11/05/2023

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
21538	Autres réseaux	4 573,47						4 573,47		4 573,47	
	Sous-total compte 215 :	4 573,47						4 573,47		4 573,47	
	Sous-total compte 21 :	4 573,47						4 573,47		4 573,47	
	Total classe 2 :	4 573,47						4 573,47		4 573,47	
515	Compte au trésor	138,44						138,44		138,44	
	Sous-total compte 515 :	138,44						138,44		138,44	
	Sous-total compte 51 :	138,44						138,44		138,44	
	Total classe 5 :	138,44						138,44		138,44	
	Total Général	4 711,91						4 711,91		4 711,91	
			4 711,91						4 711,91		4 711,91

_066031
_40200

SGC PRADES
ASA ROUBINEIL -

ÉTAT DE L'ACTIF

EXERCICE 2022
EDITION DU 04/05/2022

NIVEAU DE TOTALISATION	COMPTE	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	VALEUR BRUTE	VALEUR NETTE
		21538 215-1967	INTEGRATION CANAL	01/01/1967	4573	0 4573
Sous-total		21538 _	autres réseaux		4573	0 4573
Total général		_			4573	0 4573



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service de l'eau et des risques
Unité MCGS

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DDTM/SER/2023 152-0003 du 1er juin 2023
prononçant la dissolution d'office de l'Association Syndicale Autorisée « ASA RAVIN DE LA
PESQUITE » à Estagel.

Le préfet des Pyrénées-Orientales,

VU l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;

VU le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance susvisée ;

VU la circulaire INT B 07 00081 C du 11 juillet 2007 de Monsieur le Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales relative aux associations syndicales de propriétaires ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L214-1 et suivants ;

VU le décret du 20 juillet 2022 nommant Monsieur Rodrigue FURCY Préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/SCPPAT/2023094-0007 du 04 avril 2023 portant délégation de signature à Monsieur Cyril VANROYE, directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales ;

VU la décision d'intérim du 31 mars 2023 portant délégation de signature à Madame Julie COLOMB, directrice adjointe de la direction départementale des territoires et de la mer durant l'absence de Monsieur Cyril VANROYE, directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales et jusqu'à sa reprise;

VU la décision du 18 avril 2023 du directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, portant subdélégation à Monsieur Vincent DARMUZEY, à effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes relatifs à l'exercice de l'autorité administrative des associations syndicales de propriétaires, à l'exception des actes liés à la création d'associations dévolus exclusivement au préfet ;

VU les difficultés graves et persistantes entravant le fonctionnement de l'ASA, puis l'absence de fonctionnement depuis plus de trois ans ainsi que la disparition de ses organes délibérants ;

VU l'état des ouvrages publics de l'ASA, suite à l'absence d'entretien de la part de l'ASA, et en particulier celui de la prise d'eau ne permettant plus de gérer un prélèvement à l'étiage ;

VU la demande de dissolution d'office de l'association par la direction départementale des finances publiques (DDFiP) des Pyrénées-Orientales, notamment par ses courriers en date du 07 juin 2016 et du 10 juin 2021 au motif qu'elle est sans fonctionnement selon les dispositions de l'article 40 de l'ordonnance précitée ;

VU l'état des comptes de l'association transmis par la direction départementale des finances publique des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDTM/SER/2023150-0002 du 30 mai 2023 portant nomination d'un liquidateur chargé de mettre en œuvre la dissolution d'office des Associations Syndicales de Propriétaires en 2023 ayant la qualité d'ordonnateur accrédité auprès du comptable public ;

Considérant en application de l'article 40 de l'ordonnance précitée, que l'association étant sans activité réelle en rapport avec son objet et connaissant des difficultés graves et persistantes entravant son fonctionnement, elle peut faire l'objet d'une dissolution d'office par acte motivé de l'autorité administrative ;

Considérant que la balance réglementaire ajoutée en annexe du présent arrêté, transmise par la direction départementale des finances publique des Pyrénées-Orientales fait apparaître un solde de trésorerie de 2215,34 €;

Considérant que tout document auxiliarisé justifiant ce transfert sera ajouté en annexe;

Considérant en application du code général de la propriété des personnes publiques, que les ouvrages s'ils existent peuvent faire l'objet d'une incorporation dans le domaine public communal, à l'exception de l'assise foncière si celle-ci est détenue par des personnes privées ou des personnes morales de droit privé, par délibération du conseil municipal, exclusivement pour ceux de ces ouvrages situés sur le territoire communal et ceci dans le cadre d'une affectation à un service de distribution d'eau brute ;

Considérant que si les ouvrages pouvant subsister ne font pas l'objet d'une affectation à un service public de gestion d'eau brute ou à l'usage du public dans ce but, ils peuvent faire l'objet d'une cession aux propriétaires des fonds ;

Considérant que l'association n'a plus d'organe délibérant et que de ce fait il ne peut lui être notifié le présent arrêté ainsi qu'à ses membres ;

Considérant que selon les dispositions de l'ordonnance et du décret sus-visés il appartient à l'autorité administrative compétente dans le département d'établir cet arrêté ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

ARRÊTE :

Article 1er : Dissolution

Est prononcée la dissolution d'office de l'Association Syndicale Autorisée « ASA RAVIN DE LA PESQUITE » à Estagel.

Article 2 : Modalités financières

Le solde de trésorerie de l'association est dévolu à la commune de Estagel, siège de celle-ci.

Selon les informations du tableau de transfert, la collectivité devra intégrer les résultats au 001 (investissement) pour un montant de 0,08 € et au 002 (fonctionnement) pour un montant de 2215,26 € soit au moment du vote du budget 2023 soit par décision modificative en 2023.

Article 3 : Ouvrages

Les ouvrages ou immeubles faisant partie du domaine public de l'association s'ils existent sont transférés, sur délibération du conseil municipal, dans le domaine public de la commune dans le but de maintenir un service public, à charge pour elle d'en établir l'inventaire et l'évaluation, suivant la valeur des immobilisations figurant au compte de l'association et de transmettre copie de ces constatations à l'autorité administrative ; elle veillera en outre à la préservation des droits des tiers au droit des ouvrages transférés.

Dans le cas où l'usage public n'est pas reconnu, ces ouvrages deviennent la propriété des propriétaires des fonds situés sous les ouvrages selon une division pleine et entière calquée sur les dites parcelles cadastrales.

Article 4 : Autorisations de prélèvement

Du fait de la dissolution de l'ASA, toute autorisation pré-existante de prélèvement dans le cours d'eau ayant été octroyée aux ouvrages de l'ASA est annulée.

Les usagers, collectifs ou organismes publics qui désireront prélever l'eau afin d'alimenter leurs ouvrages, devront accomplir les formalités nécessaires pour se voir autoriser un prélèvement dans le milieu naturel et régler les redevances afférentes.

Article 5 : Publication et notification

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales, puis :

- . notifié à Monsieur/Madame le Maire de la commune de Estagel,
- . affiché dans la commune de Estagel, dans les quinze jours qui suivent sa publication,
- . notifié à Monsieur/Madame le comptable du SGC de Prades et à Madame la Directrice départementale des finances publiques (DDFiP) des Pyrénées-Orientales,
- . Les organes de l'association ayant disparu, un exemplaire au moins sera tenu à la disposition des propriétaires concernés en mairie de Estagel.

Article 6 : le présent arrêté peut faire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Pyrénées-Orientales,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr »

Article 7 : le Maire de la commune de Estagel, le comptable du SGC de Prades, la Directrice départementale des finances publiques des Pyrénées-Orientales, le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

**Le Chef du Service de l'Eau
et des Risques**

Vincent DARMUZEY

ETAT DE TRANSPOSITION DES COMPTES

	Nomen	Code Budget
Budget Cible		

	Nomen	Code Budget
Budget(s) Source(s)		34300

Dissolution Juridique :	
Dissolution Comptable :	
Arrêté préfectoral du :	

Compte	Libellés comptes	34300 - ASA RAVIN DE LA PESQUITE - Balance de Sortie 2022		Total à intégrer dans le Budget Cible		80000-COMMUNE D'ESTAGEL AVANT intégration		80000-COMMUNE D'ESTAGEL APRES intégration	
		Débits	Crédits	Débits	Crédits	Débits	Crédits	Débits	Crédits
1021	Dotation	0,00	2 439,18	0,00	2 439,18	0,00	0,00	0,00	2 439,18
1068	Excédent de fonctionnement capitalisés	0,00	45 770,75	0,00	45 770,75	0,00	0,00	0,00	45 770,75
110	Report à nouveau solde créditeur	0,00	2 215,26	0,00	2 215,26	0,00	0,00	0,00	2 215,26
21538	Autres réseaux	48 209,85	0,00	48 209,85	0,00	0,00	0,00	48 209,85	0,00
515	Compte au trésor	2 215,34	0,00	2 215,34	0,00	0,00	0,00	2 215,34	0,00
Totaux		50 425,19	50 425,19	50 425,19	50 425,19	0,00	0,00	50 425,19	50 425,19

Calcul des résultats M14 (à contrôler avec le CDG)

Classe 1	0,00	50 425,19	0,00	50 425,19	0,00	0,00	0,00	50 425,19
Dont Provisions (15x)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont ICNE (1688x)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont 119/110	0,00	2 215,26	0,00	2 215,26	0,00	0,00	0,00	2 215,26
Dont 12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Classe 1 Nette	0,00	48 209,93	0,00	48 209,93	0,00	0,00	0,00	48 209,93
Classe 2	48 209,85	0,00	48 209,85	0,00	0,00	0,00	48 209,85	0,00
Classe 3	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Classe 4 Budgétaires (454/456/458/481)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Résultat d'investissement (001)		0,08		0,08		0,00		0,08
Résultat de fonctionnement (002)		2 215,26		2 215,26		0,00		2 215,26

34300 ASA RAVIN DE LA PESQUITE -

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 14/05/2023

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
1021	Dotation		2 439,18						2 439,18		2 439,18
Sous-total compte 102 :			2 439,18						2 439,18		2 439,18
1068	Excédent de fonctionnement capitalisés		45 770,75						45 770,75		45 770,75
Sous-total compte 106 :			45 770,75						45 770,75		45 770,75
Sous-total compte 10 :			48 209,93						48 209,93		48 209,93
110	Report à nouveau solde créditeur		2 215,26						2 215,26		2 215,26
Sous-total compte 110 :			2 215,26						2 215,26		2 215,26
Sous-total compte 11 :			2 215,26						2 215,26		2 215,26
Total classe 1 :			50 425,19						50 425,19		50 425,19

34300 ASA RAVIN DE LA PESQUITE -

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 14/05/2023

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
21538	Autres réseaux	48 209,85						48 209,85		48 209,85	
	Sous-total compte 215 :	48 209,85						48 209,85		48 209,85	
	Sous-total compte 21 :	48 209,85						48 209,85		48 209,85	
	Total classe 2 :	48 209,85						48 209,85		48 209,85	
515	Compte au trésor	2 215,34						2 215,34		2 215,34	
	Sous-total compte 515 :	2 215,34						2 215,34		2 215,34	
	Sous-total compte 51 :	2 215,34						2 215,34		2 215,34	
	Total classe 5 :	2 215,34						2 215,34		2 215,34	
	Total Général	50 425,19						50 425,19		50 425,19	
			50 425,19						50 425,19		50 425,19

EDITION DU

05/05/2022

NIVEAU DE TOTALISATION	COMPTE	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	VALEUR BRUTE	VALEUR NETTE
		21538 1/99	RESEAU DIVERS	01/01/1999	48209,85	0 48209,85
Sous-total		21538 _	autres réseaux		48209,85	0 48209,85
Total général		-			48209,85	0 48209,85



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service de l'eau et des risques
Unité MCGS

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DDTM/SER/2023152-0004 du 1er juin 2023
prononçant la dissolution d'office de l'Association Foncière Pastorale « AFP DE
FORMIGUERES » à Formiguères.

Le préfet des Pyrénées-Orientales,

VU l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;

VU le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance susvisée ;

VU la circulaire INT B 07 00081 C du 11 juillet 2007 de Monsieur le Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales relative aux associations syndicales de propriétaires ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L214-1 et suivants ;

VU le décret du 20 juillet 2022 nommant Monsieur Rodrigue FURCY Préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/SCPPAT/2023094-0007 du 04 avril 2023 portant délégation de signature à Monsieur Cyril VANROYE, directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales ;

VU la décision d'intérim du 31 mars 2023 portant délégation de signature à Madame Julie COLOMB, directrice adjointe de la direction départementale des territoires et de la mer durant l'absence de Monsieur Cyril VANROYE, directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales et jusqu'à sa reprise;

VU la décision du 18 avril 2023 du directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, portant subdélégation à Monsieur Vincent DARMUZEY, à effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes relatifs à l'exercice de l'autorité administrative des associations syndicales de propriétaires, à l'exception des actes liés à la création d'associations dévolus exclusivement au préfet ;

VU les difficultés graves et persistantes entravant le fonctionnement de l'AFP, puis l'absence de fonctionnement depuis plus de trois ans ainsi que la disparition de ses organes délibérants ;

VU l'état des ouvrages publics de l'AFP, suite à l'absence d'entretien de la part de l'AFP ;

VU la demande de dissolution d'office de l'association par la direction départementale des finances publiques (DDFiP) des Pyrénées-Orientales, notamment par ses courriers en date du 07 juin 2016 et du 10 juin 2021 au motif qu'elle est sans fonctionnement selon les dispositions de l'article 40 de l'ordonnance précitée ;

VU l'état des comptes de l'association transmis par la direction départementale des finances publique des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDTM/SER/2023150-0002 du 30 mai 2023 portant nomination d'un liquidateur chargé de mettre en œuvre la dissolution d'office des Associations Syndicales de Propriétaires en 2023 ayant la qualité d'ordonnateur accrédité auprès du comptable public ;

Considérant en application de l'article 40 de l'ordonnance précitée, que l'association étant sans activité réelle en rapport avec son objet et connaissant des difficultés graves et persistantes entravant son fonctionnement, elle peut faire l'objet d'une dissolution d'office par acte motivé de l'autorité administrative ;

Considérant que la balance réglementaire ajoutée en annexe du présent arrêté, transmise par la direction départementale des finances publique des Pyrénées-Orientales fait apparaître un solde de trésorerie de 80,37 €;

Considérant que tout document auxiliarisé justifiant ce transfert sera ajouté en annexe;

Considérant en application du code général de la propriété des personnes publiques, que les ouvrages s'ils existent peuvent faire l'objet d'une incorporation dans le domaine public communal, à l'exception de l'assise foncière si celle-ci est détenue par des personnes privées ou des personnes morales de droit privé, par délibération du conseil municipal, exclusivement pour ceux de ces ouvrages situés sur le territoire communal ;

Considérant que si les ouvrages pouvant subsister ne font pas l'objet d'un usage public dans ce but, ils peuvent faire l'objet d'une cession aux propriétaires des fonds ;

Considérant que l'association n'a plus d'organe délibérant et que de ce fait il ne peut lui être notifié le présent arrêté ainsi qu'à ses membres ;

Considérant que selon les dispositions de l'ordonnance et du décret sus-visés il appartient à l'autorité administrative compétente dans le département d'établir cet arrêté ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

ARRÊTE :

Article 1er : Dissolution

Est prononcée la dissolution d'office de l'Association Foncière Pastorale « AFP DE FORMIGUERES » à Formiguères.

Article 2 : Modalités financières

Le solde de trésorerie de l'association est dévolu à la commune de Formiguères, siège de celle-ci.

Selon les informations du tableau de transfert, la collectivité devra intégrer les résultats au 001 (investissement) pour un montant de 0,13 € et au 002 (fonctionnement) pour un montant de 80,23 € soit au moment du vote du budget 2023 soit par décision modificative en 2023.

Article 3 : Ouvrages

Les ouvrages ou immeubles faisant partie du domaine public de l'association s'ils existent sont transférés, sur délibération du conseil municipal, dans le domaine public de la commune dans le but de maintenir un service public, à charge pour elle d'en établir l'inventaire et l'évaluation, suivant la valeur des immobilisations figurant au compte de l'association et de transmettre copie de ces constatations à l'autorité administrative ; elle veillera en outre à la préservation des droits des tiers au droit des ouvrages transférés.

Dans le cas où l'usage public n'est pas reconnu, ces ouvrages deviennent la propriété des propriétaires des fonds situés sous les ouvrages selon une division pleine et entière calquée sur les dites parcelles cadastrales.

Article 4 : Publication et notification

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales, puis :

- . notifié à Monsieur/Madame le Maire de la commune de Formiguères,
- . affiché dans la commune de Formiguères, dans les quinze jours qui suivent sa publication,
- . notifié à Monsieur/Madame le comptable du SGC de Prades et à Madame la Directrice départementale des finances publiques (DDFiP) des Pyrénées-Orientales,
- . Les organes de l'association ayant disparu, un exemplaire au moins sera tenu à la disposition des propriétaires concernés en mairie de Formiguères.

Article 5 : le présent arrêté peut faire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, l'objet :

- . d'un recours gracieux auprès du préfet des Pyrénées-Orientales,
- . d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr »

Article 6 : le Maire de la commune de Formiguères, le comptable du SGC de Prades, la Directrice départementale des finances publiques des Pyrénées-Orientales, le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

**Le Chef du Service de l'Eau
et des Risques,**



Vincent DARMUZEY

ETAT DE TRANSPOSITION DES COMPTES

	Nomen	Code Budget
Budget Cible		

	Nomen	Code Budget
Budget(s) Source(s)		76900

Dissolution Juridique :	
Dissolution Comptable :	
Arrêté préfectoral du :	

Compte	Libellés comptes	76900 - A.F.P. FORMIGUERES - Balance de Sortie 2022		Total à intégrer dans le Budget Cible		01700-COMMUNE DE FORMIGUERES AVANT intégration		01700-COMMUNE DE FORMIGUERES APRES intégration	
		Débits	Crédits	Débits	Crédits	Débits	Crédits	Débits	Crédits
1021	Dotation	0,00	34 461,10	0,00	34 461,10	0,00	0,00	0,00	34 461,10
1068	Excédent de fonctionnement capitalisés	0,00	5 548,94	0,00	5 548,94	0,00	0,00	0,00	5 548,94
110	Report à nouveau solde créditeur	0,00	80,23	0,00	80,23	0,00	0,00	0,00	80,23
2131	Batiments publics	34 506,66	0,00	34 506,66	0,00	0,00	0,00	34 506,66	0,00
21538	Autres réseaux	790,29	0,00	790,29	0,00	0,00	0,00	790,29	0,00
2158	Autres instal mat outil tech	4 248,62	0,00	4 248,62	0,00	0,00	0,00	4 248,62	0,00
2183	Mat bureau mat informatique	464,34	0,00	464,34	0,00	0,00	0,00	464,34	0,00
47138	Raet : autres	0,00	0,01	0,00	0,01	0,00	0,00	0,00	0,01
515	Compte au trésor	80,37	0,00	80,37	0,00	0,00	0,00	80,37	0,00
Totaux		40 090,28	40 090,28	40 090,28	40 090,28	0,00	0,00	40 090,28	40 090,28

Calcul des résultats M14 (à contrôler avec le CDG)

Classe 1	0,00	40 090,27	0,00	40 090,27	0,00	0,00	0,00	40 090,27
Dont Provisions (15x)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont ICNE (1688x)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont 119/110	0,00	80,23	0,00	80,23	0,00	0,00	0,00	80,23
Dont 12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Classe 1 Nette	0,00	40 010,04	0,00	40 010,04	0,00	0,00	0,00	40 010,04
Classe 2	40 009,91	0,00	40 009,91	0,00	0,00	0,00	40 009,91	0,00
Classe 3	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Classe 4 Budgétaires (454/456/458/481)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Résultat d'investissement (001)		0,13		0,13		0,00		0,13
Résultat de fonctionnement (002)		80,23		80,23		0,00		80,23

76900 A.F.P. FORMIGUERES -

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 14/05/2023

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
1021	Dotation		34 461,10						34 461,10		34 461,10
Sous-total compte 102 :			34 461,10						34 461,10		34 461,10
1068	Excédent de fonctionnement capitalisés		5 548,94						5 548,94		5 548,94
Sous-total compte 106 :			5 548,94						5 548,94		5 548,94
Sous-total compte 10 :			40 010,04						40 010,04		40 010,04
110	Report à nouveau solde créditeur		80,23						80,23		80,23
Sous-total compte 110 :			80,23						80,23		80,23
Sous-total compte 11 :			80,23						80,23		80,23
Total classe 1 :			40 090,27						40 090,27		40 090,27

76900 A.F.P. FORMIGUERES -

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 14/05/2023

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
2131	Batiments publics	34 506,66						34 506,66		34 506,66	
	Sous-total compte 213 :	34 506,66						34 506,66		34 506,66	
21538	Autres réseaux	790,29						790,29		790,29	
2158	Autres instal mat outil tech	4 248,62						4 248,62		4 248,62	
	Sous-total compte 215 :	5 038,91						5 038,91		5 038,91	
2183	Mat bureau mat informatique	464,34						464,34		464,34	
	Sous-total compte 218 :	464,34						464,34		464,34	
	Sous-total compte 21 :	40 009,91						40 009,91		40 009,91	
	Total classe 2 :	40 009,91						40 009,91		40 009,91	

76900 A.F.P. FORMIGUERES -

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 14/05/2023

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
47138	Raet : autres		0,01						0,01		0,01
	Sous-total compte 471 :		0,01						0,01		0,01
	Sous-total compte 47 :		0,01						0,01		0,01
	Total classe 4 :		0,01						0,01		0,01
515	Compte au trésor	80,37						80,37		80,37	
	Sous-total compte 515 :	80,37						80,37		80,37	
	Sous-total compte 51 :	80,37						80,37		80,37	
	Total classe 5 :	80,37						80,37		80,37	
	Total Général	40 090,28						40 090,28		40 090,28	
			40 090,28						40 090,28		40 090,28

NIVEAU DE TOTALISATION	COMPTE	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	VALEUR BRUTE	VALEUR NETTE	
		2131 1996-1	ABRI PASTORAL	31/12/1996	29669,81	0	29669,81
		2131 1996-2	HANGAR AGRICOLE	31/12/1996	4836,85	0	4836,85
Sous-total		2131 _	batiments publics		34506,66	0	34506,66
		21538 1996-4	W VOIES ET RESEAUX	31/12/1996	790,29	0	790,29
Sous-total		21538 _	autres réseaux		790,29	0	790,29
		2158 1996-3	W BATIMENTS	31/12/1996	4248,62	0	4248,62
Sous-total		2158 _	autres instal mat outil tech		4248,62	0	4248,62
		2183 1996-5	DIVERS ET REMORQUE	31/12/1996	464,34	0	464,34
Sous-total		2183 _	mat bureau mat informatique		464,34	0	464,34
Total général		_			40009,91	0	40009,91



**76900 A.F.P. FORMIGUERES -
ETAT DE DEVELOPPEMENT DES SOLDES
DU COMPTE 47138
A LA DATE DU 31/12/2022
Actualisé à la date du 12/05/2023**

Balance d'entrée	: C	0,01
Débits de l'exercice	:	0,00
Crédits de l'exercice	:	0,00
Solde de l'exercice	: C	0,01

Date de l'écriture	Références des pièces	Libellé	Solde au 31/12/2022	Solde à la date d'arrêt du 12/05/2023	Observations
03/04/09	Encaissement(s) avant émission de titre pour migration	TIERS REPRISE 066011 ECART DE CONVERSION//	0,01	0,01	
TOTAUX			0,01	0,01	

A PRADES, le 15/05/2023
Le comptable public



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service de l'eau et des risques
Unité MCGS

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DDTM/SER/2023 152-0005 du 1er juin 2023
prononçant la dissolution d'office de l'Association Syndicale Autorisée « ASA CANAL LA
LLAGONNE » à La Llagonne.

Le préfet des Pyrénées-Orientales,

- VU** l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;
- VU** le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance susvisée ;
- VU** la circulaire INT B 07 00081 C du 11 juillet 2007 de Monsieur le Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales relative aux associations syndicales de propriétaires ;
- VU** le code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L214-1 et suivants ;
- VU** le décret du 20 juillet 2022 nommant Monsieur Rodrigue FURCY Préfet des Pyrénées-Orientales ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° PREF/SCPPAT/2023094-0007 du 04 avril 2023 portant délégation de signature à Monsieur Cyril VANROYE, directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales ;
- VU** la décision d'intérim du 31 mars 2023 portant délégation de signature à Madame Julie COLOMB, directrice adjointe de la direction départementale des territoires et de la mer durant l'absence de Monsieur Cyril VANROYE, directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales et jusqu'à sa reprise;
- VU** la décision du 18 avril 2023 du directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, portant subdélégation à Monsieur Vincent DARMUZEY, à effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes relatifs à l'exercice de l'autorité administrative des associations syndicales de propriétaires, à l'exception des actes liés à la création d'associations dévolus exclusivement au préfet ;

VU les difficultés graves et persistantes entravant le fonctionnement de l'ASA, puis l'absence de fonctionnement depuis plus de trois ans ainsi que la disparition de ses organes délibérants ;

VU l'état des ouvrages publics de l'ASA, suite à l'absence d'entretien de la part de l'ASA, et en particulier celui de la prise d'eau ne permettant plus de gérer un prélèvement à l'étiage ;

VU la demande de dissolution d'office de l'association par la direction départementale des finances publiques (DDFiP) des Pyrénées-Orientales, notamment par ses courriers en date du 07 juin 2016 et du 10 juin 2021 au motif qu'elle est sans fonctionnement selon les dispositions de l'article 40 de l'ordonnance précitée ;

VU l'état des comptes de l'association transmis par la direction départementale des finances publique des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDTM/SER/2023150-0002 du 30 mai 2023 portant nomination d'un liquidateur chargé de mettre en œuvre la dissolution d'office des Associations Syndicales de Propriétaires en 2023 ayant la qualité d'ordonnateur accrédité auprès du comptable public ;

Considérant en application de l'article 40 de l'ordonnance précitée, que l'association étant sans activité réelle en rapport avec son objet et connaissant des difficultés graves et persistantes entravant son fonctionnement, elle peut faire l'objet d'une dissolution d'office par acte motivé de l'autorité administrative ;

Considérant que la balance réglementaire ajoutée en annexe du présent arrêté, transmise par la direction départementale des finances publique des Pyrénées-Orientales fait apparaître un solde de trésorerie de 45,97 €;

Considérant que tout document auxiliarisé justifiant ce transfert sera ajouté en annexe;

Considérant en application du code général de la propriété des personnes publiques, que les ouvrages s'ils existent peuvent faire l'objet d'une incorporation dans le domaine public communal, à l'exception de l'assise foncière si celle-ci est détenue par des personnes privées ou des personnes morales de droit privé, par délibération du conseil municipal, exclusivement pour ceux de ces ouvrages situés sur le territoire communal et ceci dans le cadre d'une affectation à un service de distribution d'eau brute ;

Considérant que si les ouvrages pouvant subsister ne font pas l'objet d'une affectation à un service public de gestion d'eau brute ou à l'usage du public dans ce but, ils peuvent faire l'objet d'une cession aux propriétaires des fonds ;

Considérant que l'association n'a plus d'organe délibérant et que de ce fait il ne peut lui être notifié le présent arrêté ainsi qu'à ses membres ;

Considérant que selon les dispositions de l'ordonnance et du décret sus-visés il appartient à l'autorité administrative compétente dans le département d'établir cet arrêté ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

ARRÊTE :

Article 1er : Dissolution

Est prononcée la dissolution d'office de l'Association Syndicale Autorisée « ASA CANAL LA LLAGONNE » à La Llagonne.

Article 2 : Modalités financières

Le solde de trésorerie de l'association est dévolu à la commune de La Llagonne, siège de celle-ci.

Selon les informations du tableau de transfert, la collectivité devra intégrer les résultats au 001 (investissement) pour un montant de 0,03 € et au 002 (fonctionnement) pour un montant de 199,24 € soit au moment du vote du budget 2023 soit par décision modificative en 2023.

Article 3 : Ouvrages

Les ouvrages ou immeubles faisant partie du domaine public de l'association s'ils existent sont transférés, sur délibération du conseil municipal, dans le domaine public de la commune dans le but de maintenir un service public, à charge pour elle d'en établir l'inventaire et l'évaluation, suivant la valeur des immobilisations figurant au compte de l'association et de transmettre copie de ces constatations à l'autorité administrative ; elle veillera en outre à la préservation des droits des tiers au droit des ouvrages transférés.

Dans le cas où l'usage public n'est pas reconnu, ces ouvrages deviennent la propriété des propriétaires des fonds situés sous les ouvrages selon une division pleine et entière calquée sur les dites parcelles cadastrales.

Article 4 : Autorisations de prélèvement

Du fait de la dissolution de l'ASA, toute autorisation pré-existante de prélèvement dans le cours d'eau ayant été octroyée aux ouvrages de l'ASA est annulée.

Les usagers, collectifs ou organismes publics qui désireront prélever l'eau afin d'alimenter leurs ouvrages, devront accomplir les formalités nécessaires pour se voir autoriser un prélèvement dans le milieu naturel et régler les redevances afférentes.

Article 5 : Publication et notification

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales, puis :

- . notifié à Monsieur/Madame le Maire de la commune de La Llagonne,
- . affiché dans la commune de La Llagonne, dans les quinze jours qui suivent sa publication,
- . notifié à Monsieur/Madame le comptable du SGC de Prades et à Madame la Directrice départementale des finances publiques (DDFiP) des Pyrénées-Orientales,
- . Les organes de l'association ayant disparu, un exemplaire au moins sera tenu à la disposition des propriétaires concernés en mairie de La Llagonne.

Article 6 : le présent arrêté peut faire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Pyrénées-Orientales,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr »

Article 7 : le Maire de la commune de La Llagonne, le comptable du SGC de Prades, la Directrice départementale des finances publiques des Pyrénées-Orientales, le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

**Le Chef du Service de l'Eau
et des Risques**

Vincent DARMUZEY

ETAT DE TRANSPOSITION DES COMPTES

	Nomen	Code Budget
Budget Cible		01800

	Nomen	Code Budget
Budget(s) Source(s)		27500

Dissolution Juridique :	
Dissolution Comptable :	
Arrêté préfectoral du :	

Compte	Libellés comptes	27500 - ASA CANAL DE LA LLAGONNE - Balance de Sortie 2022		Total à intégrer dans le Budget Cible		01800-COMMUNE DE LA LLAGONNE AVANT intégration		01800-COMMUNE DE LA LLAGONNE APRES intégration	
		Débits	Crédits	Débits	Crédits	Débits	Crédits	Débits	Crédits
1021	Dotation	0,00	6 261,90	0,00	6 261,90	0,00	0,00	0,00	6 261,90
1068	Excédent de fonctionnement capitalisés	0,00	3 727,26	0,00	3 727,26	0,00	0,00	0,00	3 727,26
110	Report à nouveau solde créditeur	0,00	199,24	0,00	199,24	0,00	0,00	0,00	199,24
2158	Autres instal mat outil tech	9 989,13	0,00	9 989,13	0,00	0,00	0,00	9 989,13	0,00
47138	Raet : autres	0,00	43,87	0,00	43,87	0,00	0,00	0,00	43,87
47218	DACR - autres dépenses	197,17	0,00	197,17	0,00	0,00	0,00	197,17	0,00
515	Compte au trésor	45,97	0,00	45,97	0,00	0,00	0,00	45,97	0,00
Totaux		10 232,27	10 232,27	10 232,27	10 232,27	0,00	0,00	10 232,27	10 232,27

Calcul des résultats M14 (à contrôler avec le CDG)

Classe 1	0,00	10 188,40	0,00	10 188,40	0,00	0,00	0,00	10 188,40
Dont Provisions (15x)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont ICNE (1688x)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont 119/110	0,00	199,24	0,00	199,24	0,00	0,00	0,00	199,24
Dont 12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Classe 1 Nette	0,00	9 989,16	0,00	9 989,16	0,00	0,00	0,00	9 989,16
Classe 2	9 989,13	0,00	9 989,13	0,00	0,00	0,00	9 989,13	0,00
Classe 3	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Classe 4 Budgétaires (454/456/458/481)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Résultat d'investissement (001)		0,03		0,03		0,00		0,03
Résultat de fonctionnement (002)		199,24		199,24		0,00		199,24

27500 ASA CANAL DE LA LLAGONNE -

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 15/05/2023

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
1021	Dotation		6 261,90						6 261,90		6 261,90
Sous-total compte 102 :			6 261,90						6 261,90		6 261,90
1068	Excédent de fonctionnement capitalisés		3 727,26						3 727,26		3 727,26
Sous-total compte 106 :			3 727,26						3 727,26		3 727,26
Sous-total compte 10 :			9 989,16						9 989,16		9 989,16
110	Report à nouveau solde créditeur		199,24						199,24		199,24
Sous-total compte 110 :			199,24						199,24		199,24
Sous-total compte 11 :			199,24						199,24		199,24
Total classe 1 :			10 188,40						10 188,40		10 188,40

27500 ASA CANAL DE LA LLAGONNE -

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 15/05/2023

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
2158	Autres instal mat outil tech	9 989,13						9 989,13		9 989,13	
	Sous-total compte 215 :	9 989,13						9 989,13		9 989,13	
	Sous-total compte 21 :	9 989,13						9 989,13		9 989,13	
	Total classe 2 :	9 989,13						9 989,13		9 989,13	
47138	Raet : autres		43,87						43,87		43,87
	Sous-total compte 471 :		43,87						43,87		43,87
47218	DACR - autres dépenses	197,17						197,17		197,17	
	Sous-total compte 472 :	197,17						197,17		197,17	
	Sous-total compte 47 :	197,17	43,87					197,17	43,87	197,17	43,87

27500 ASA CANAL DE LA LLAGONNE -

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 15/05/2023

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
Total classe 4 :		197,17						197,17		197,17	
			43,87						43,87		43,87
515	Compte au trésor	45,97						45,97		45,97	
Sous-total compte 515 :		45,97						45,97		45,97	
Sous-total compte 51 :		45,97						45,97		45,97	
Total classe 5 :		45,97						45,97		45,97	
Total Général		10 232,27						10 232,27		10 232,27	
			10 232,27						10 232,27		10 232,27

_27500

ASA CANAL DE LA LLAGONNE -

ÉTAT DE L'ACTIF

EXERCICE 2022
EDITION DU 03/05/2022

NIVEAU DE TOTALISATION	COMPTE	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	VALEUR BRUTE	VALEUR NETTE
		2158 1996-1	RESEAUX CANAL	31/12/1996	9989,13	0,00 9989,13
Sous-total		2158 _	autres instal mat outil tech		9989,13	0,00 9989,13
Total général		_			9989,13	0,00 9989,13



**27500 ASA CANAL DE LA LLAGONNE -
ETAT DE DEVELOPPEMENT DES SOLDES
DU COMPTE 47138
A LA DATE DU 31/12/2022
Actualisé à la date du 15/05/2023**

Balance d'entrée	: C	43,87
Débits de l'exercice	:	0,00
Crédits de l'exercice	:	0,00
Solde de l'exercice	: C	43,87

Date de l'écriture	Références des pièces	Libellé	Solde au 31/12/2022	Solde à la date d'arrêt du 15/05/2023	Observations
03/04/09	Encaissement(s) avant émission de titre pour migration	TIERS REPRISE 066011 CRCA/INTERETS PARTS SOCIALES/7	0,70	0,70	
26/05/09	Encaissement(s) avant émission de titre 2105693733	CREDIT AGRICOLE MITJAVILLE CESSI CRED.OFF.INTERETS	0,60	0,60	
25/05/10	Encaissement(s) avant émission de titre 3954949833	CREDIT AGRICOLE VRST PRET	0,60	0,60	
30/08/10	Encaissement(s) avant émission de titre 4639606233	ASA CANAL LA SOLANE PARTS SOCIALE	38,25	38,25	
24/05/12	Encaissement(s) avant émission de titre 8644798833	CREDIT AGRICOLE VRST PRET CA	0,60	0,60	
21/05/13	Encaissement(s) avant émission de titre 10922195533	CREDIT AGRICOLE VRST PRET CA	0,54	0,54	
27/05/14	Encaissement(s) avant émission de titre 13414656033	CREDIT AGRICOLE VRST PRET CA	0,48	0,48	
22/05/15	Encaissement(s) avant émission de titre 15952982833	CREDIT AGRICOLE VRST PRET CRED.AGRI	0,38	0,38	
30/05/16	Encaissement(s) avant émission de titre 18957029533	CREDIT AGRICOLE VRST PRET C.A	0,36	0,36	
Total à reporter			42,51	42,51	



**27500 ASA CANAL DE LA LLAGONNE -
ETAT DE DEVELOPPEMENT DES SOLDES
DU COMPTE 47138
A LA DATE DU 31/12/2022
Actualisé à la date du 15/05/2023**

Date de l'écriture	Références des pièces	Libellé	Solde au 31/12/2022	Solde à la date d'arrêt du 15/05/2023	Observations
Report			42,51	42,51	
08/06/17	Encaissement(s) avant émission de titre 22434257933	CREDIT AGRICOLE INTERETS PRET CA	0,25	0,25	
31/05/18	Encaissement(s) avant émission de titre 25871981333	CREDIT AGRICOLE INTERETS PRET CA	0,25	0,25	
07/06/19	Encaissement(s) avant émission de titre 29731252733	CREDIT AGRICOLE PARTS SOCIALES 2018	0,30	0,30	
04/06/20	Encaissement(s) avant émission de titre 33212261333	CREDIT AGRICOLE VRST PRET CA	0,30	0,30	
28/05/21	Encaissement(s) avant émission de titre 36846864333	CREDIT AGRICOLE VRST PRET CA	0,26	0,26	
TOTAUX			43,87	43,87	

A PRADES, le 16/05/2023
Le comptable public



**27500 ASA CANAL DE LA LLAGONNE -
ETAT DE DEVELOPPEMENT DES SOLDES
DU COMPTE 47218
A LA DATE DU 31/12/2022
Actualisé à la date du 15/05/2023**

Balance d'entrée	: D	197,17
Débits de l'exercice	:	0,00
Crédits de l'exercice	:	0,00
Solde de l'exercice	: D	197,17

Date de l'écriture	Références des pièces	Libellé	Solde au 31/12/2022	Solde à la date d'arrêt du 15/05/2023	Observations
03/04/09	Ordre(s) de paiement comptable pour migration 15661643	TIERS REPRISE 066011 COMMUNE LA LLAGONNE/APUREMENT/	-197,17	-197,17	
TOTAUX			-197,17	-197,17	

A PRADES, le 16/05/2023
Le comptable public



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service de l'eau et des risques
Unité MCGS

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DDTM/SER/2023152-0006 du 1er juin 2023
prononçant la dissolution d'office de l'Association Syndicale Autorisée « ASA CHEMIN DE
JOUSVILLE » à Les Angles.

Le préfet des Pyrénées-Orientales,

VU l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;

VU le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance susvisée ;

VU la circulaire INT B 07 00081 C du 11 juillet 2007 de Monsieur le Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales relative aux associations syndicales de propriétaires ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L214-1 et suivants ;

VU le décret du 20 juillet 2022 nommant Monsieur Rodrigue FURCY Préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/SCPPAT/2023094-0007 du 04 avril 2023 portant délégation de signature à Monsieur Cyril VANROYE, directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales ;

VU la décision d'intérim du 31 mars 2023 portant délégation de signature à Madame Julie COLOMB, directrice adjointe de la direction départementale des territoires et de la mer durant l'absence de Monsieur Cyril VANROYE, directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales et jusqu'à sa reprise;

VU la décision du 18 avril 2023 du directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, portant subdélégation à Monsieur Vincent DARMUZEY, à effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes relatifs à l'exercice de l'autorité administrative des associations syndicales de propriétaires, à l'exception des actes liés à la création d'associations dévolus exclusivement au préfet ;

VU les difficultés graves et persistantes entravant le fonctionnement de l'ASA, puis l'absence de fonctionnement depuis plus de trois ans ainsi que la disparition de ses organes délibérants ;

VU l'état des ouvrages publics de l'ASA, suite à l'absence d'entretien de la part de l'ASA;

VU la demande de dissolution d'office de l'association par la direction départementale des finances publiques (DDFiP) des Pyrénées-Orientales, notamment par ses courriers en date du 07 juin 2016 et du 10 juin 2021 au motif qu'elle est sans fonctionnement selon les dispositions de l'article 40 de l'ordonnance précitée ;

VU l'état des comptes de l'association transmis par la direction départementale des finances publique des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDTM/SER/2023150-0002 du 30 mai 2023 portant nomination d'un liquidateur chargé de mettre en œuvre la dissolution d'office des Associations Syndicales de Propriétaires en 2023 ayant la qualité d'ordonnateur accrédité auprès du comptable public ;

Considérant en application de l'article 40 de l'ordonnance précitée, que l'association étant sans activité réelle en rapport avec son objet et connaissant des difficultés graves et persistantes entravant son fonctionnement, elle peut faire l'objet d'une dissolution d'office par acte motivé de l'autorité administrative ;

Considérant que la balance réglementaire ajoutée en annexe du présent arrêté, transmise par la direction départementale des finances publique des Pyrénées-Orientales fait apparaître un solde de trésorerie de 1807,89 €;

Considérant que tout document auxiliarisé justifiant ce transfert sera ajouté en annexe;

Considérant en application du code général de la propriété des personnes publiques, que les ouvrages s'ils existent peuvent faire l'objet d'une incorporation dans le domaine public communal, à l'exception de l'assise foncière si celle-ci est détenue par des personnes privées ou des personnes morales de droit privé, par délibération du conseil municipal, exclusivement pour ceux de ces ouvrages situés sur le territoire communal ;

Considérant que si les ouvrages pouvant subsister ne font pas l'objet d'un usage public dans ce but, ils peuvent faire l'objet d'une cession aux propriétaires des fonds ;

Considérant que l'association n'a plus d'organe délibérant et que de ce fait il ne peut lui être notifié le présent arrêté ainsi qu'à ses membres ;

Considérant que selon les dispositions de l'ordonnance et du décret sus-visés il appartient à l'autorité administrative compétente dans le département d'établir cet arrêté ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

ARRÊTE :

Article 1er : Dissolution

Est prononcée la dissolution d'office de l'Association Syndicale Autorisée « ASA CHEMIN DE JOUSVILLE » à Les Angles.

Article 2 : Modalités financières

Le solde de trésorerie de l'association est dévolu à la commune de Les Angles, siège de celle-ci.

Selon les informations du tableau de transfert, la collectivité devra intégrer les résultats au 001 (investissement) pour un montant de 743,8 € et au 002 (fonctionnement) pour un montant de 1064,09 € soit au moment du vote du budget 2023 soit par décision modificative en 2023.

Article 3 : Ouvrages

Les ouvrages ou immeubles faisant partie du domaine public de l'association s'ils existent sont transférés, sur délibération du conseil municipal, dans le domaine public de la commune dans le but de maintenir un service public, à charge pour elle d'en établir l'inventaire et l'évaluation, suivant la valeur des immobilisations figurant au compte de l'association et de transmettre copie de ces constatations à l'autorité administrative ; elle veillera en outre à la préservation des droits des tiers au droit des ouvrages transférés.

Dans le cas où l'usage public n'est pas reconnu, ces ouvrages deviennent la propriété des propriétaires des fonds situés sous les ouvrages selon une division pleine et entière calquée sur les dites parcelles cadastrales.

Article 4 : Publication et notification

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales, puis :

- . notifié à Monsieur/Madame le Maire de la commune de Les Angles,
- . affiché dans la commune de Les Angles, dans les quinze jours qui suivent sa publication,
- . notifié à Monsieur/Madame le comptable du SGC de Prades et à Madame la Directrice départementale des finances publiques (DDFiP) des Pyrénées-Orientales,
- . Les organes de l'association ayant disparu, un exemplaire au moins sera tenu à la disposition des propriétaires concernés en mairie de Les Angles.

Article 5 : le présent arrêté peut faire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, l'objet :

- . d'un recours gracieux auprès du préfet des Pyrénées-Orientales,
- . d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr »

Article 6 : le Maire de la commune de Les Angles, le comptable du SGC de Prades, la Directrice départementale des finances publiques des Pyrénées-Orientales, le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

**Le Chef du Service de l'Eau
et des Risques,**



Vincent DARMUZEY

ETAT DE TRANSPOSITION DES COMPTES

	Nomen	Code Budget
Budget Cible		01100

	Nomen	Code Budget
Budget(s) Source(s)		78000

Dissolution Juridique :	
Dissolution Comptable :	
Arrêté préfectoral du :	

Compte	Libellés comptes	78000 - ASA CHEMIN DE JOUSVILLE - Balance de Sortie 2022		Total à intégrer dans le Budget Cible		01100-COMMUNE LES ANGLES AVANT intégration		01100-COMMUNE LES ANGLES APRES intégration	
		Débets	Crédits	Débets	Crédits	Débets	Crédits	Débets	Crédits
1021	Dotation	0,00	743,80	0,00	743,80	0,00	0,00	0,00	743,80
1068	Excédent de fonctionnement capitalisés	0,00	6 637,64	0,00	6 637,64	0,00	0,00	0,00	6 637,64
110	Report à nouveau solde créditeur	0,00	1 064,09	0,00	1 064,09	0,00	0,00	0,00	1 064,09
21531	Réseaux adduction eau	6 637,64	0,00	6 637,64	0,00	0,00	0,00	6 637,64	0,00
515	Compte au trésor	1 807,89	0,00	1 807,89	0,00	0,00	0,00	1 807,89	0,00
Totaux		8 445,53	8 445,53	8 445,53	8 445,53	0,00	0,00	8 445,53	8 445,53

Calcul des résultats M14 (à contrôler avec le CDG)

Classe 1	0,00	8 445,53	0,00	8 445,53	0,00	0,00	0,00	8 445,53
Dont Provisions (15x)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont ICNE (1688x)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont 119/110	0,00	1 064,09	0,00	1 064,09	0,00	0,00	0,00	1 064,09
Dont 12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Classe 1 Nette	0,00	7 381,44	0,00	7 381,44	0,00	0,00	0,00	7 381,44
Classe 2	6 637,64	0,00	6 637,64	0,00	0,00	0,00	6 637,64	0,00
Classe 3	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Classe 4 Budgétaires (454/456/458/481)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
 Résultat d'investissement (001)		743,80		743,80		0,00		743,80
Résultat de fonctionnement (002)		1 064,09		1 064,09		0,00		1 064,09

78000 ASA CHEMIN DE JOUSVILLE -

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 15/05/2023

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
1021	Dotation		743,80						743,80		743,80
Sous-total compte 102 :			743,80						743,80		743,80
1068	Excédent de fonctionnement capitalisés		6 637,64						6 637,64		6 637,64
Sous-total compte 106 :			6 637,64						6 637,64		6 637,64
Sous-total compte 10 :			7 381,44						7 381,44		7 381,44
110	Report à nouveau solde créditeur		1 064,09						1 064,09		1 064,09
Sous-total compte 110 :			1 064,09						1 064,09		1 064,09
Sous-total compte 11 :			1 064,09						1 064,09		1 064,09
Total classe 1 :			8 445,53						8 445,53		8 445,53

78000 ASA CHEMIN DE JOUSVILLE -

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 15/05/2023

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
21531	Réseaux adduction eau	6 637,64						6 637,64		6 637,64	
	Sous-total compte 215 :	6 637,64						6 637,64		6 637,64	
	Sous-total compte 21 :	6 637,64						6 637,64		6 637,64	
	Total classe 2 :	6 637,64						6 637,64		6 637,64	
515	Compte au trésor	1 807,89						1 807,89		1 807,89	
	Sous-total compte 515 :	1 807,89						1 807,89		1 807,89	
	Sous-total compte 51 :	1 807,89						1 807,89		1 807,89	
	Total classe 5 :	1 807,89						1 807,89		1 807,89	
	Total Général	8 445,53						8 445,53		8 445,53	
			8 445,53						8 445,53		8 445,53

ÉTAT DE L'ACTIF

EXERCICE 2022
 EDITION DU 15/05/2023

NIVEAU DE TOTALISATION	COMPTE	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	VALEUR BRUTE	VALEUR NETTE
		21531 1996-1	W CANAL	31/12/1996	6637,64	0,00 6637,64
Sous-total		21531 _	réseaux adduction eau		6637,64	0,00 6637,64
Total général		—			6637,64	0,00 6637,64



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service de l'eau et des risques
Unité MCGS

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DDTM/SER/2023152-0007 du 1er juin 2023
prononçant la dissolution d'office de l'Association Syndicale Autorisée « ASA CHEMIN
BIGNE » à Olette.

Le préfet des Pyrénées-Orientales,

VU l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;

VU le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance susvisée ;

VU la circulaire INT B 07 00081 C du 11 juillet 2007 de Monsieur le Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales relative aux associations syndicales de propriétaires ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L214-1 et suivants ;

VU le décret du 20 juillet 2022 nommant Monsieur Rodrigue FURCY Préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/SCPPAT/2023094-0007 du 04 avril 2023 portant délégation de signature à Monsieur Cyril VANROYE, directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales ;

VU la décision d'intérim du 31 mars 2023 portant délégation de signature à Madame Julie COLOMB, directrice adjointe de la direction départementale des territoires et de la mer durant l'absence de Monsieur Cyril VANROYE, directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales et jusqu'à sa reprise;

VU la décision du 18 avril 2023 du directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, portant subdélégation à Monsieur Vincent DARMUZEY, à effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes relatifs à l'exercice de l'autorité administrative des associations syndicales de propriétaires, à l'exception des actes liés à la création d'associations dévolus exclusivement au préfet ;

VU les difficultés graves et persistantes entravant le fonctionnement de l'ASA, puis l'absence de fonctionnement depuis plus de trois ans ainsi que la disparition de ses organes délibérants ;

VU l'état des ouvrages publics de l'ASA, suite à l'absence d'entretien de la part de l'ASA;

VU la demande de dissolution d'office de l'association par la direction départementale des finances publiques (DDFiP) des Pyrénées-Orientales, notamment par ses courriers en date du 07 juin 2016 et du 10 juin 2021 au motif qu'elle est sans fonctionnement selon les dispositions de l'article 40 de l'ordonnance précitée ;

VU l'état des comptes de l'association transmis par la direction départementale des finances publique des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDTM/SER/2023150-0002 du 30 mai 2023 portant nomination d'un liquidateur chargé de mettre en œuvre la dissolution d'office des Associations Syndicales de Propriétaires en 2023 ayant la qualité d'ordonnateur accrédité auprès du comptable public ;

Considérant en application de l'article 40 de l'ordonnance précitée, que l'association étant sans activité réelle en rapport avec son objet et connaissant des difficultés graves et persistantes entravant son fonctionnement, elle peut faire l'objet d'une dissolution d'office par acte motivé de l'autorité administrative ;

Considérant que la balance réglementaire ajoutée en annexe du présent arrêté, transmise par la direction départementale des finances publique des Pyrénées-Orientales fait apparaître un solde de trésorerie de 249,08 €;

Considérant que tout document auxiliarisé justifiant ce transfert sera ajouté en annexe;

Considérant en application du code général de la propriété des personnes publiques, que les ouvrages s'ils existent peuvent faire l'objet d'une incorporation dans le domaine public communal, à l'exception de l'assise foncière si celle-ci est détenue par des personnes privées ou des personnes morales de droit privé, par délibération du conseil municipal, exclusivement pour ceux de ces ouvrages situés sur le territoire communal ;

Considérant que si les ouvrages pouvant subsister ne font pas l'objet d'un usage public dans ce but, ils peuvent faire l'objet d'une cession aux propriétaires des fonds ;

Considérant que l'association n'a plus d'organe délibérant et que de ce fait il ne peut lui être notifié le présent arrêté ainsi qu'à ses membres ;

Considérant que selon les dispositions de l'ordonnance et du décret sus-visés il appartient à l'autorité administrative compétente dans le département d'établir cet arrêté ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

ARRÊTE :

Article 1er : Dissolution

Est prononcée la dissolution d'office de l'Association Syndicale Autorisée « ASA CHEMIN BIGNE » à Olette.

Article 2 : Modalités financières

Le solde de trésorerie de l'association est dévolu à la commune de Olette, siège de celle-ci.

Selon les informations du tableau de transfert, la collectivité devra intégrer les résultats au 001 (investissement) pour un montant de 0,07 € et au 002 (fonctionnement) pour un montant de 247,33 € soit au moment du vote du budget 2023 soit par décision modificative en 2023.

Article 3 : Ouvrages

Les ouvrages ou immeubles faisant partie du domaine public de l'association s'ils existent sont transférés, sur délibération du conseil municipal, dans le domaine public de la commune dans le but de maintenir un service public, à charge pour elle d'en établir l'inventaire et l'évaluation, suivant la valeur des immobilisations figurant au compte de l'association et de transmettre copie de ces constatations à l'autorité administrative ; elle veillera en outre à la préservation des droits des tiers au droit des ouvrages transférés.

Dans le cas où l'usage public n'est pas reconnu, ces ouvrages deviennent la propriété des propriétaires des fonds situés sous les ouvrages selon une division pleine et entière calquée sur les dites parcelles cadastrales.

Article 4 : Publication et notification

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales, puis :

- notifié à Monsieur/Madame le Maire de la commune de Olette,
- affiché dans la commune de Olette, dans les quinze jours qui suivent sa publication,
- notifié à Monsieur/Madame le comptable du SGC de Prades et à Madame la Directrice départementale des finances publiques (DDFiP) des Pyrénées-Orientales,
- Les organes de l'association ayant disparu, un exemplaire au moins sera tenu à la disposition des propriétaires concernés en mairie de Olette.

Article 5 : le présent arrêté peut faire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Pyrénées-Orientales,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr »

Article 6 : le Maire de la commune de Olette, le comptable du SGC de Prades, la Directrice départementale des finances publiques des Pyrénées-Orientales, le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

**Le Chef du Service de l'Eau
et des Risques,**



Vincent DARMUZEY

ETAT DE TRANSPOSITION DES COMPTES

	Nomen	Code Budget
Budget Cible		10000

	Nomen	Code Budget
Budget(s) Source(s)		13500

Dissolution Juridique :	
Dissolution Comptable :	
Arrêté préfectoral du :	

Compte	Libellés comptes	13500 - ASA CHEMIN BIGNE - Balance de Sortie 2022		Total à intégrer dans le Budget Cible		10000-COMMUNE D'OLETTE AVANT intégration		10000-COMMUNE D'OLETTE APRES intégration	
		Débits	Crédits	Débits	Crédits	Débits	Crédits	Débits	Crédits
1021	Dotation	0,00	460,21	0,00	460,21	0,00	0,00	0,00	460,21
1068	Excédent de fonctionnement capitalisés	0,00	2 758,06	0,00	2 758,06	0,00	0,00	0,00	2 758,06
110	Report à nouveau solde créditeur	0,00	247,33	0,00	247,33	0,00	0,00	0,00	247,33
21538	Autres réseaux	3 201,43	0,00	3 201,43	0,00	0,00	0,00	3 201,43	0,00
272	Titres immob : droit de créance	16,77	0,00	16,77	0,00	0,00	0,00	16,77	0,00
47138	Raet : autres	0,00	1,68	0,00	1,68	0,00	0,00	0,00	1,68
515	Compte au trésor	249,08	0,00	249,08	0,00	0,00	0,00	249,08	0,00
	Totaux	3 467,28	3 467,28	3 467,28	3 467,28	0,00	0,00	3 467,28	3 467,28

Calcul des résultats M14 (à contrôler avec le CDG)

Classe 1	0,00	3 465,60	0,00	3 465,60	0,00	0,00	0,00	3 465,60
Dont Provisions (15x)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont ICNE (1688x)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont 119/110	0,00	247,33	0,00	247,33	0,00	0,00	0,00	247,33
Dont 12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Classe 1 Nette	0,00	3 218,27	0,00	3 218,27	0,00	0,00	0,00	3 218,27
Classe 2	3 218,20	0,00	3 218,20	0,00	0,00	0,00	3 218,20	0,00
Classe 3	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Classe 4 Budgétaires (454/456/458/481)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Résultat d'investissement (001)		0,07		0,07		0,00		0,07
Résultat de fonctionnement (002)		247,33		247,33		0,00		247,33

13500 ASA CHEMIN BIGNE -

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 15/05/2023

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
1021	Dotation		460,21						460,21		460,21
Sous-total compte 102 :			460,21						460,21		460,21
1068	Excédent de fonctionnement capitalisés		2 758,06						2 758,06		2 758,06
Sous-total compte 106 :			2 758,06						2 758,06		2 758,06
Sous-total compte 10 :			3 218,27						3 218,27		3 218,27
110	Report à nouveau solde créditeur		247,33						247,33		247,33
Sous-total compte 110 :			247,33						247,33		247,33
Sous-total compte 11 :			247,33						247,33		247,33
Total classe 1 :			3 465,60						3 465,60		3 465,60

13500 ASA CHEMIN BIGNE -

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 15/05/2023

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
21538	Autres réseaux	3 201,43						3 201,43		3 201,43	
	Sous-total compte 215 :	3 201,43						3 201,43		3 201,43	
	Sous-total compte 21 :	3 201,43						3 201,43		3 201,43	
272	Titres immob : droit de créance	16,77						16,77		16,77	
	Sous-total compte 272 :	16,77						16,77		16,77	
	Sous-total compte 27 :	16,77						16,77		16,77	
	Total classe 2 :	3 218,20						3 218,20		3 218,20	
47138	Raet : autres		1,68						1,68		1,68
	Sous-total compte 471 :		1,68						1,68		1,68

13500 ASA CHEMIN BIGNE -

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 15/05/2023

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous-total compte 47 :		1,68						1,68		1,68
	Total classe 4 :		1,68						1,68		1,68
515	Compte au trésor	249,08						249,08		249,08	
	Sous-total compte 515 :	249,08						249,08		249,08	
	Sous-total compte 51 :	249,08						249,08		249,08	
	Total classe 5 :	249,08						249,08		249,08	
	Total Général	3 467,28	3 467,28					3 467,28	3 467,28	3 467,28	3 467,28

_13500 ASA CHEMIN BIGNE -

ÉTAT DE L'ACTIF

EXERCICE 2023
EDITION DU 16/05/2023

NIVEAU DE TOTALISATION	COMPTE	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	VALEUR BRUTE	VALEUR NETTE
		21538 2153-1967	INTEGRATION RESEAU	01/01/1967	3201,43	0,00 3201,43
Sous-total		21538 _	autres réseaux		3201,43	0,00 3201,43
		272	272 PARTS SOCIALES CRCAM	01/01/1997	16,77	0,00 16,77
Sous-total		272 _	titres immob : droit de créance		16,77	0,00 16,77
Total général		-			3218,20	0,00 3218,20



**13500 ASA CHEMIN BIGNE -
ETAT DE DEVELOPPEMENT DES SOLDES
DU COMPTE 47138
A LA DATE DU 31/12/2022
Actualisé à la date du 15/05/2023**

Balance d'entrée	: C	1,68
Débits de l'exercice	:	0,00
Crédits de l'exercice	:	0,00
Solde de l'exercice	: C	1,68

Date de l'écriture	Références des pièces	Libellé	Solde au 31/12/2022	Solde à la date d'arrêt du 15/05/2023	Observations
04/04/08	Encaissement(s) avant émission de titre pour migration	TIERS REPRISE 066026 INTERETS PARTS CAPITAL	0,84	0,84	
04/04/08	Encaissement(s) avant émission de titre pour migration	TIERS REPRISE 066026 INTERETS/PART CAPIT/778	0,84	0,84	
TOTAUX			1,68	1,68	

A PRADES, le 16/05/2023
Le comptable public



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service de l'eau et des risques
Unité MCGS

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DDTM/SER/2023 152-0008 du 1er juin 2023
prononçant la dissolution d'office de l'Association Syndicale Autorisée « ASA CANAL REC
PETIT » à Ria-Sirach.

Le préfet des Pyrénées-Orientales,

VU l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;

VU le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance susvisée ;

VU la circulaire INT B 07 00081 C du 11 juillet 2007 de Monsieur le Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales relative aux associations syndicales de propriétaires ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L214-1 et suivants ;

VU le décret du 20 juillet 2022 nommant Monsieur Rodrigue FURCY Préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/SCPPAT/2023094-0007 du 04 avril 2023 portant délégation de signature à Monsieur Cyril VANROYE, directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales ;

VU la décision d'intérim du 31 mars 2023 portant délégation de signature à Madame Julie COLOMB, directrice adjointe de la direction départementale des territoires et de la mer durant l'absence de Monsieur Cyril VANROYE, directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales et jusqu'à sa reprise;

VU la décision du 18 avril 2023 du directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, portant subdélégation à Monsieur Vincent DARMUZEY, à effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes relatifs à l'exercice de l'autorité administrative des associations syndicales de propriétaires, à l'exception des actes liés à la création d'associations dévolus exclusivement au préfet ;

VU les difficultés graves et persistantes entravant le fonctionnement de l'ASA, puis l'absence de fonctionnement depuis plus de trois ans ainsi que la disparition de ses organes délibérants ;

VU l'état des ouvrages publics de l'ASA, suite à l'absence d'entretien de la part de l'ASA, et en particulier celui de la prise d'eau ne permettant plus de gérer un prélèvement à l'étiage ;

VU la demande de dissolution d'office de l'association par la direction départementale des finances publiques (DDFiP) des Pyrénées-Orientales, notamment par ses courriers en date du 07 juin 2016 et du 10 juin 2021 au motif qu'elle est sans fonctionnement selon les dispositions de l'article 40 de l'ordonnance précitée ;

VU l'état des comptes de l'association transmis par la direction départementale des finances publique des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDTM/SER/2023150-0002 du 30 mai 2023 portant nomination d'un liquidateur chargé de mettre en œuvre la dissolution d'office des Associations Syndicales de Propriétaires en 2023 ayant la qualité d'ordonnateur accrédité auprès du comptable public ;

Considérant en application de l'article 40 de l'ordonnance précitée, que l'association étant sans activité réelle en rapport avec son objet et connaissant des difficultés graves et persistantes entravant son fonctionnement, elle peut faire l'objet d'une dissolution d'office par acte motivé de l'autorité administrative ;

Considérant que la balance réglementaire ajoutée en annexe du présent arrêté, transmise par la direction départementale des finances publique des Pyrénées-Orientales fait apparaître un solde de trésorerie de 0,02 €;

Considérant que tout document auxiliarisé justifiant ce transfert sera ajouté en annexe;

Considérant en application du code général de la propriété des personnes publiques, que les ouvrages s'ils existent peuvent faire l'objet d'une incorporation dans le domaine public communal, à l'exception de l'assise foncière si celle-ci est détenue par des personnes privées ou des personnes morales de droit privé, par délibération du conseil municipal, exclusivement pour ceux de ces ouvrages situés sur le territoire communal et ceci dans le cadre d'une affectation à un service de distribution d'eau brute ;

Considérant que si les ouvrages pouvant subsister ne font pas l'objet d'une affectation à un service public de gestion d'eau brute ou à l'usage du public dans ce but, ils peuvent faire l'objet d'une cession aux propriétaires des fonds ;

Considérant que l'association n'a plus d'organe délibérant et que de ce fait il ne peut lui être notifié le présent arrêté ainsi qu'à ses membres ;

Considérant que selon les dispositions de l'ordonnance et du décret sus-visés il appartient à l'autorité administrative compétente dans le département d'établir cet arrêté ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

ARRÊTE :

Article 1er : Dissolution

Est prononcée la dissolution d'office de l'Association Syndicale Autorisée « ASA CANAL REC PETIT » à Ria-Sirach.

Article 2 : Modalités financières

Le solde de trésorerie de l'association est dévolu à la commune de Ria-Sirach, siège de celle-ci.

Selon les informations du tableau de transfert, la collectivité devra intégrer les résultats au 001 (investissement) pour un montant de 0,01 € et au 002 (fonctionnement) pour un montant de 64,71 € soit au moment du vote du budget 2023 soit par décision modificative en 2023.

Article 3 : Ouvrages

Les ouvrages ou immeubles faisant partie du domaine public de l'association s'ils existent sont transférés, sur délibération du conseil municipal, dans le domaine public de la commune dans le but de maintenir un service public, à charge pour elle d'en établir l'inventaire et l'évaluation, suivant la valeur des immobilisations figurant au compte de l'association et de transmettre copie de ces constatations à l'autorité administrative ; elle veillera en outre à la préservation des droits des tiers au droit des ouvrages transférés.

Dans le cas où l'usage public n'est pas reconnu, ces ouvrages deviennent la propriété des propriétaires des fonds situés sous les ouvrages selon une division pleine et entière calquée sur les dites parcelles cadastrales.

Article 4 : Autorisations de prélèvement

Du fait de la dissolution de l'ASA, toute autorisation pré-existante de prélèvement dans le cours d'eau ayant été octroyée aux ouvrages de l'ASA est annulée.

Les usagers, collectifs ou organismes publics qui désireront prélever l'eau afin d'alimenter leurs ouvrages, devront accomplir les formalités nécessaires pour se voir autoriser un prélèvement dans le milieu naturel et régler les redevances afférentes.

Article 5 : Publication et notification

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales, puis :

- . notifié à Monsieur/Madame le Maire de la commune de Ria-Sirach,
- . affiché dans la commune de Ria-Sirach, dans les quinze jours qui suivent sa publication,
- . notifié à Monsieur/Madame le comptable du SGC de Prades et à Madame la Directrice départementale des finances publiques (DDFiP) des Pyrénées-Orientales,
- . Les organes de l'association ayant disparu, un exemplaire au moins sera tenu à la disposition des propriétaires concernés en mairie de Ria-Sirach.

Article 6 : le présent arrêté peut faire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Pyrénées-Orientales,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr »

Article 7 : le Maire de la commune de Ria-Sirach, le comptable du SGC de Prades, la Directrice départementale des finances publiques des Pyrénées-Orientales, le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

**Le Chef du Service de l'Eau
et des Risques**

Vincent DARMUZEY

ETAT DE TRANSPOSITION DES COMPTES

	Nomen	Code Budget
Budget Cible		

	Nomen	Code Budget
Budget(s) Source(s)		26200

Dissolution Juridique :	
Dissolution Comptable :	
Arrêté préfectoral du :	

Compte	Libellés comptes	26200 - ASA CANAL REC PETIT - Balance de Sortie 2022		Total à intégrer dans le Budget Cible		23200-COMMUNE DE RIA-SIRACH AVANT intégration		23200-COMMUNE DE RIA-SIRACH APRES intégration	
		Débits	Crédits	Débits	Crédits	Débits	Crédits	Débits	Crédits
1021	Dotation	0,00	3 290,35	0,00	3 290,35	0,00	0,00	0,00	3 290,35
110	Report à nouveau solde créditeur	0,00	64,71	0,00	64,71	0,00	0,00	0,00	64,71
2118	Autres terrains	12,69	0,00	12,69	0,00	0,00	0,00	12,69	0,00
21531	Réseaux adduction eau	3 277,65	0,00	3 277,65	0,00	0,00	0,00	3 277,65	0,00
4116	Redevables - contentieux	86,27	0,00	86,27	0,00	0,00	0,00	86,27	0,00
47138	Raet : autres	0,00	21,57	0,00	21,57	0,00	0,00	0,00	21,57
515	Compte au trésor	0,02	0,00	0,02	0,00	0,00	0,00	0,02	0,00
Totaux		3 376,63	3 376,63	3 376,63	3 376,63	0,00	0,00	3 376,63	3 376,63

Calcul des résultats M14 (à contrôler avec le CDG)

Classe 1	0,00	3 355,06	0,00	3 355,06	0,00	0,00	0,00	3 355,06
Dont Provisions (15x)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont ICNE (1688x)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont 119/110	0,00	64,71	0,00	64,71	0,00	0,00	0,00	64,71
Dont 12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Classe 1 Nette	0,00	3 290,35	0,00	3 290,35	0,00	0,00	0,00	3 290,35
Classe 2	3 290,34	0,00	3 290,34	0,00	0,00	0,00	3 290,34	0,00
Classe 3	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Classe 4 Budgétaires (454/456/458/481)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Résultat d'investissement (001)		0,01		0,01		0,00		0,01
Résultat de fonctionnement (002)		64,71		64,71		0,00		64,71

26200 ASA CANAL REC PETIT -

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 15/05/2023

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
1021	Dotation		3 290,35						3 290,35		3 290,35
	Sous-total compte 102 :		3 290,35						3 290,35		3 290,35
	Sous-total compte 10 :		3 290,35						3 290,35		3 290,35
110	Report à nouveau solde créditeur		64,71						64,71		64,71
	Sous-total compte 110 :		64,71						64,71		64,71
	Sous-total compte 11 :		64,71						64,71		64,71
	Total classe 1 :		3 355,06						3 355,06		3 355,06
2118	Autres terrains	12,69						12,69		12,69	
	Sous-total compte 211 :	12,69						12,69		12,69	

26200 ASA CANAL REC PETIT -

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 15/05/2023

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
21531	Réseaux adduction eau	3 277,65						3 277,65		3 277,65	
	Sous-total compte 215 :	3 277,65						3 277,65		3 277,65	
	Sous-total compte 21 :	3 290,34						3 290,34		3 290,34	
	Total classe 2 :	3 290,34						3 290,34		3 290,34	
4116	Redevables - contentieux	86,27						86,27		86,27	
	Sous-total compte 411 :	86,27						86,27		86,27	
	Sous-total compte 41 :	86,27						86,27		86,27	
47138	Raet : autres		21,57						21,57		21,57
	Sous-total compte 471 :		21,57						21,57		21,57

26200 ASA CANAL REC PETIT -

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 15/05/2023

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous-total compte 47 :		21,57						21,57		21,57
	Total classe 4 :	86,27	21,57					86,27	21,57	86,27	21,57
515	Compte au trésor	0,02						0,02		0,02	
	Sous-total compte 515 :	0,02						0,02		0,02	
	Sous-total compte 51 :	0,02						0,02		0,02	
	Total classe 5 :	0,02						0,02		0,02	
	Total Général	3 376,63	3 376,63					3 376,63	3 376,63	3 376,63	3 376,63

2022

03/05/2022

COMPTE	N° INVENTAIRE	FÉTAT DE LA FICH	DÉSIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	VALEUR BRUTE	VALEUR NETTE
2118 T1	O	Complétée	TERRAINS	01/01/2000	12,69	0,00 12,69
2118 _	_		autres terrains		12,69	0,00 12,69
21531 R1	O	Complétée	RESEAUX	01/01/2000	3277,65	0,00 3277,65
21531 _	_		réseaux adduction eau		3277,65	0,00 3277,65
_	_				3290,34	0,00 3290,34



**26200 ASA CANAL REC PETIT -
ETAT DE DEVELOPPEMENT DES SOLDES
DU COMPTE 47138
A LA DATE DU 31/12/2022
Actualisé à la date du 15/05/2023**

Balance d'entrée	: C	21,57
Débits de l'exercice	:	0,00
Crédits de l'exercice	:	0,00
Solde de l'exercice	: C	21,57

Date de l'écriture	Références des pièces	Libellé	Solde au 31/12/2022	Solde à la date d'arrêt du 15/05/2023	Observations
02/10/09	Encaissement(s) avant émission de titre pour migration	TIERS REPRISE 066031 REGULARISATION/FRAIS (C/515)	21,57	21,57	
TOTAUX			21,57	21,57	

A PRADES, le 16/05/2023
Le comptable public

26200 ASA CANAL REC PETIT -
ETAT DE RESTES A RECOUVRER SUR PIECES PRISES EN CHARGE DU AU 15/05/2023
SITUATION ACTUALISEE AU 15/05/2023
COMPTE 4116

Exercice	N° pièce / PEC	Date	N° d'ordre	Nom du débiteur	Objet du titre	Montant du principal	Montant des frais de poursuite	Reste à recouvrer	Diligence exercée
1989	T-100 Date PEC 02/10/2009		1	role canal	titre transfere	20,12	1,75	20,12	lettre rappel acte créé - 22/01/10
									cdt avec frais notifié - 28/07/10
									PSE envoi avis tpg - 07/06/11
TOTAL DU SERVICE						20,12	1,75	20,12	
Sous-total de l'exercice 1989						20,12	1,75	20,12	

26200 ASA CANAL REC PETIT -
ETAT DE RESTES A RECOUVRER SUR PIECES PRISES EN CHARGE DU AU 15/05/2023
SITUATION ACTUALISEE AU 15/05/2023
COMPTE 4116

Exercice	N° pièce / PEC	Date	N° d'ordre	Nom du débiteur	Objet du titre	Montant du principal	Montant des frais de poursuite	Reste à recouvrer	Diligence exercée
1990	T-100 Date PEC 02/10/2009		1	role canal	titre transfere	20,12	1,75	20,12	lettre rappel acte créé - 22/01/10
									cdt avec frais notifié - 28/07/10
									PSE envoi avis tpg - 07/06/11
TOTAL DU SERVICE						20,12	1,75	20,12	
Sous-total de l'exercice 1990						20,12	1,75	20,12	



26200 ASA CANAL REC PETIT -

ETAT DE RESTES A RECOUVRER SUR PIECES PRISES EN CHARGE DU AU 15/05/2023

SITUATION ACTUALISEE AU 15/05/2023

COMPTE 4116

Exercice	N° pièce / PEC	Date	N° d'ordre	Nom du débiteur	Objet du titre	Montant du principal	Montant des frais de poursuite	Reste à recouvrer	Diligence exercée
1991	T-100 Date PEC 02/10/2009		1	role canal	titre transfere	46,04	4,00	46,03	lettre rappel acte créé - 22/01/10
									cdt avec frais notifié - 28/07/10
									PSE envoi avis tpg - 07/06/11
TOTAL DU SERVICE						46,04	4,00	46,03	
Sous-total de l'exercice 1991						46,04	4,00	46,03	
TOTAL du COMPTE						86,28	7,50	86,27	
TOTAL GENERAL						86,28	7,50	86,27	



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service de l'eau et des risques
Unité MCGS

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DDTM/SER/2023 152-0009 du 1er juin 2023
prononçant la dissolution d'office de l'Association Syndicale Autorisée « ASA IRRIGATION
ROUTE DE VINGRAU » à Rivesaltes.

Le préfet des Pyrénées-Orientales,

- VU** l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;
- VU** le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance susvisée ;
- VU** la circulaire INT B 07 00081 C du 11 juillet 2007 de Monsieur le Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales relative aux associations syndicales de propriétaires ;
- VU** le code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L214-1 et suivants ;
- VU** le décret du 20 juillet 2022 nommant Monsieur Rodrigue FURCY Préfet des Pyrénées-Orientales ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° PREF/SCPPAT/2023094-0007 du 04 avril 2023 portant délégation de signature à Monsieur Cyril VANROYE, directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales ;
- VU** la décision d'intérim du 31 mars 2023 portant délégation de signature à Madame Julie COLOMB, directrice adjointe de la direction départementale des territoires et de la mer durant l'absence de Monsieur Cyril VANROYE, directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales et jusqu'à sa reprise;
- VU** la décision du 18 avril 2023 du directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, portant subdélégation à Monsieur Vincent DARMUZEY, à effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes relatifs à l'exercice de l'autorité administrative des associations syndicales de propriétaires, à l'exception des actes liés à la création d'associations dévolus exclusivement au préfet ;
- VU** les difficultés graves et persistantes entravant le fonctionnement de l'ASA, puis l'absence de fonctionnement depuis plus de trois ans ainsi que la disparition de ses organes délibérants ;

VU l'état des ouvrages publics de l'ASA, suite à l'absence d'entretien de la part de l'ASA, et en particulier celui de la prise d'eau ne permettant plus de gérer un prélèvement à l'étiage ;

VU la demande de dissolution d'office de l'association par la direction départementale des finances publiques (DDFiP) des Pyrénées-Orientales, notamment par ses courriers en date du 07 juin 2016 et du 10 juin 2021 au motif qu'elle est sans fonctionnement selon les dispositions de l'article 40 de l'ordonnance précitée ;

VU l'état des comptes de l'association transmis par la direction départementale des finances publique des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDTM/SER/2023150-0002 du 30 mai 2023 portant nomination d'un liquidateur chargé de mettre en œuvre la dissolution d'office des Associations Syndicales de Propriétaires en 2023 ayant la qualité d'ordonnateur accrédité auprès du comptable public ;

Considérant en application de l'article 40 de l'ordonnance précitée, que l'association étant sans activité réelle en rapport avec son objet et connaissant des difficultés graves et persistantes entravant son fonctionnement, elle peut faire l'objet d'une dissolution d'office par acte motivé de l'autorité administrative ;

Considérant que la balance réglementaire ajoutée en annexe du présent arrêté, transmise par la direction départementale des finances publique des Pyrénées-Orientales fait apparaître un solde de trésorerie de 3722,04 €;

Considérant que tout document auxiliarisé justifiant ce tranfert sera ajouté en annexe;

Considérant en application du code général de la propriété des personnes publiques, que les ouvrages s'ils existent peuvent faire l'objet d'une incorporation dans le domaine public communal, à l'exception de l'assise foncière si celle-ci est détenue par des personnes privées ou des personnes morales de droit privé, par délibération du conseil municipal, exclusivement pour ceux de ces ouvrages situés sur le territoire communal et ceci dans le cadre d'une affectation à un service de distribution d'eau brute ;

Considérant que si les ouvrages pouvant subsister ne font pas l'objet d'une affectation à un service public de gestion d'eau brute ou à l'usage du public dans ce but, ils peuvent faire l'objet d'une cession aux propriétaires des fonds ;

Considérant que l'association n'a plus d'organe délibérant et que de ce fait il ne peut lui être notifié le présent arrêté ainsi qu'à ses membres ;

Considérant que selon les dispositions de l'ordonnance et du décret sus-visés il appartient à l'autorité administrative compétente dans le département d'établir cet arrêté ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

ARRÊTE :

Article 1er : Dissolution

Est prononcée la dissolution d'office de l'Association Syndicale Autorisée « ASA IRRIGATION ROUTE DE VINGRAU » à Rivesaltes.

Article 2 : Modalités financières

Le solde de trésorerie de l'association est dévolu à la commune de Rivesaltes, siège de celle-ci.

Selon les informations du tableau de transfert, la collectivité devra intégrer les résultats au 001 (investissement) pour un montant de 153,95 € et au 002 (fonctionnement) pour un montant de 3501,24 € soit au moment du vote du budget 2023 soit par décision modificative en 2023.

Article 3 : Ouvrages

Les ouvrages ou immeubles faisant partie du domaine public de l'association s'ils existent sont transférés, sur délibération du conseil municipal, dans le domaine public de la commune dans le but de maintenir un service public, à charge pour elle d'en établir l'inventaire et l'évaluation, suivant la valeur des immobilisations figurant au compte de l'association et de transmettre copie de ces constatations à l'autorité administrative ; elle veillera en outre à la préservation des droits des tiers au droit des ouvrages transférés.

Dans le cas où l'usage public n'est pas reconnu, ces ouvrages deviennent la propriété des propriétaires des fonds situés sous les ouvrages selon une division pleine et entière calquée sur les dites parcelles cadastrales.

Article 4 : Autorisations de prélèvement

Du fait de la dissolution de l'ASA, toute autorisation pré-existante de prélèvement dans le cours d'eau ayant été octroyée aux ouvrages de l'ASA est annulée.

Les usagers, collectifs ou organismes publics qui désireront prélever l'eau afin d'alimenter leurs ouvrages, devront accomplir les formalités nécessaires pour se voir autoriser un prélèvement dans le milieu naturel et régler les redevances afférentes.

Article 5 : Publication et notification

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales, puis :

- notifié à Monsieur/Madame le Maire de la commune de Rivesaltes,
- affiché dans la commune de Rivesaltes, dans les quinze jours qui suivent sa publication,
- notifié à Monsieur/Madame le comptable du SGC de Saint-Estève et à Madame la Directrice départementale des finances publiques (DDFiP) des Pyrénées-Orientales,
- Les organes de l'association ayant disparu, un exemplaire au moins sera tenu à la disposition des propriétaires concernés en mairie de Rivesaltes.

Article 6 : le présent arrêté peut faire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Pyrénées-Orientales,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr »

Article 7 : le Maire de la commune de Rivesaltes, le comptable du SGC de Saint-Estève, la Directrice départementale des finances publiques des Pyrénées-Orientales, le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

**Le Chef du Service de l'Eau
et des Risques**

Vincent DARMUZEY

ETAT DE TRANSPOSITION DES COMPTES

	Nomen	Code Budget
Budget Cible		60000

	Nomen	Code Budget
Budget(s) Source(s)		63100

Dissolution Juridique :	
Dissolution Comptable :	
Arrêté préfectoral du :	

Compte	Libellés comptes	63100 - A.S.A ROUTE DE VINGRAU - Balance de Sortie 2022		Total à intégrer dans le Budget Cible		60000-COMMUNE DE RIVESALTES AVANT intégration		60000-COMMUNE DE RIVESALTES APRES intégration	
		Débits	Crédits	Débits	Crédits	Débits	Crédits	Débits	Crédits
		1021	Dotation	0,00	30 902,62	0,00	30 902,62	0,00	0,00
1068	Excédent de fonctionnement capitalisés	0,00	1 988,89	0,00	1 988,89	0,00	0,00	0,00	1 988,89
110	Report à nouveau solde créditeur	0,00	3 501,24	0,00	3 501,24	0,00	0,00	0,00	3 501,24
2118	Autres terrains	42,45	0,00	42,45	0,00	0,00	0,00	42,45	0,00
2131	Batiments publics	855,28	0,00	855,28	0,00	0,00	0,00	855,28	0,00
21538	Autres réseaux	28 251,33	0,00	28 251,33	0,00	0,00	0,00	28 251,33	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	3 497,03	0,00	3 497,03	0,00	0,00	0,00	3 497,03	0,00
272	Titres immob : droit de créance	91,47	0,00	91,47	0,00	0,00	0,00	91,47	0,00
47138	Raet : autres	0,00	66,85	0,00	66,85	0,00	0,00	0,00	66,85
515	Compte au trésor	3 722,04	0,00	3 722,04	0,00	0,00	0,00	3 722,04	0,00
Totaux		36 459,60	36 459,60	36 459,60	36 459,60	0,00	0,00	36 459,60	36 459,60

Calcul des résultats M14 (à contrôler avec le CDG)

Classe 1	0,00	36 392,75	0,00	36 392,75	0,00	0,00	0,00	36 392,75
Dont Provisions (15x)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont ICNE (1688x)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont 119/110	0,00	3 501,24	0,00	3 501,24	0,00	0,00	0,00	3 501,24
Dont 12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Classe 1 Nette	0,00	32 891,51	0,00	32 891,51	0,00	0,00	0,00	32 891,51
Classe 2	32 737,56	0,00	32 737,56	0,00	0,00	0,00	32 737,56	0,00
Classe 3	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Classe 4 Budgétaires (454/456/458/481)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
 Résultat d'investissement (001)		153,95		153,95		0,00		153,95
Résultat de fonctionnement (002)		3 501,24		3 501,24		0,00		3 501,24

63100 A.S.A ROUTE DE VINGRAU -

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/05/2023

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
1021	Dotation		30 902,62						30 902,62		30 902,62
Sous-total compte 102 :			30 902,62						30 902,62		30 902,62
1068	Excédent de fonctionnement capitalisés		1 988,89						1 988,89		1 988,89
Sous-total compte 106 :			1 988,89						1 988,89		1 988,89
Sous-total compte 10 :			32 891,51						32 891,51		32 891,51
110	Report à nouveau solde créditeur		3 501,24						3 501,24		3 501,24
Sous-total compte 110 :			3 501,24						3 501,24		3 501,24
Sous-total compte 11 :			3 501,24						3 501,24		3 501,24
Total classe 1 :			36 392,75						36 392,75		36 392,75

63100 A.S.A ROUTE DE VINGRAU -

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/05/2023

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
2118	Autres terrains	42,45						42,45		42,45	
	Sous-total compte 211 :	42,45						42,45		42,45	
2131	Batiments publics	855,28						855,28		855,28	
	Sous-total compte 213 :	855,28						855,28		855,28	
21538	Autres réseaux	28 251,33						28 251,33		28 251,33	
	Sous-total compte 215 :	28 251,33						28 251,33		28 251,33	
2188	Autres immobilisations corporelles	3 497,03						3 497,03		3 497,03	
	Sous-total compte 218 :	3 497,03						3 497,03		3 497,03	
	Sous-total compte 21 :	32 646,09						32 646,09		32 646,09	

63100 A.S.A ROUTE DE VINGRAU -

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/05/2023

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
272	Titres immob : droit de créance	91,47						91,47		91,47	
	Sous-total compte 272 :	91,47						91,47		91,47	
	Sous-total compte 27 :	91,47						91,47		91,47	
	Total classe 2 :	32 737,56						32 737,56		32 737,56	
47138	Raet : autres		66,85						66,85		66,85
	Sous-total compte 471 :		66,85						66,85		66,85
	Sous-total compte 47 :		66,85						66,85		66,85
	Total classe 4 :		66,85						66,85		66,85
515	Compte au trésor	3 722,04						3 722,04		3 722,04	

63100 A.S.A ROUTE DE VINGRAU -

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/05/2023

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous-total compte 515 :	3 722,04						3 722,04		3 722,04	
	Sous-total compte 51 :	3 722,04						3 722,04		3 722,04	
	Total classe 5 :	3 722,04						3 722,04		3 722,04	
	Total Général	36 459,60						36 459,60		36 459,60	
			36 459,60						36 459,60		36 459,60

EDITION DU

03/05/2022

NIVEAU DE TOTALISATION	COMPTE	N° INVENTAIRE FICHE	DÉSIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	VALEUR BRUTE	VALEUR NETTE	
Sous-total		2118	1 Oui PARCELLE BLANC	01/01/2001	42,45	0,00	42,45
		2118 _	_ autres terrains		42,45	0,00	42,45
Sous-total		2131	2 Oui ABRI	01/01/2001	855,28	0,00	855,28
		2131 _	_ batiments publics		855,28	0,00	855,28
Sous-total		21538	3 Oui RESEAU	01/01/2001	28251,33	0,00	28251,33
		21538 _	_ autres réseaux		28251,33	0,00	28251,33
Sous-total		2188	4 Oui MATERIEL D'IRRIGATION	01/01/2001	3497,03	0,00	3497,03
		2188 _	_ autres immobilisations corporelles		3497,03	0,00	3497,03
Sous-total		272	5 Oui PARTS CRCA	01/01/2001	91,47	0,00	91,47
		272 _	_ titres immob : droit de créance		91,47	0,00	91,47
Total général		-	-		32737,56	0,00	32737,56



**63100 A.S.A ROUTE DE VINGRAU -
ETAT DE DEVELOPPEMENT DES SOLDES
DU COMPTE 47138
A LA DATE DU 31/05/2023
Actualisé à la date du 31/05/2023**

Balance d'entrée	: C	66,85
Débits de l'exercice	:	0,00
Crédits de l'exercice	:	0,00
Solde de l'exercice	: C	66,85

Date de l'écriture	Références des pièces	Libellé	Solde au 31/05/2023	Solde à la date d'arrêt du 31/05/2023	Observations
06/03/06	Encaissement(s) avant émission de titre pour migration	TIERS REPRISE 066019 CRCAM/60 PARTS SOCIALES/272	66,85	66,85	
TOTAUX			66,85	66,85	

A PERPIGNAN, le 01/06/2023
Le comptable public



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service de l'eau et des risques
Unité MCGS

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DDTM/SER/2023152-0010 du 1er juin 2023
prononçant la dissolution d'office de l'Association Syndicale Autorisée « ASA DU PERIMETRE
D'IRRIGATION DU CREST » à Rivesaltes.

Le préfet des Pyrénées-Orientales,

VU l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;

VU le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance susvisée ;

VU la circulaire INT B 07 00081 C du 11 juillet 2007 de Monsieur le Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales relative aux associations syndicales de propriétaires ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L214-1 et suivants ;

VU le décret du 20 juillet 2022 nommant Monsieur Rodrigue FURCY Préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/SCPPAT/2023094-0007 du 04 avril 2023 portant délégation de signature à Monsieur Cyril VANROYE, directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales ;

VU la décision d'intérim du 31 mars 2023 portant délégation de signature à Madame Julie COLOMB, directrice adjointe de la direction départementale des territoires et de la mer durant l'absence de Monsieur Cyril VANROYE, directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales et jusqu'à sa reprise;

VU la décision du 18 avril 2023 du directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, portant subdélégation à Monsieur Vincent DARMUZEY, à effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes relatifs à l'exercice de l'autorité administrative des associations syndicales de propriétaires, à l'exception des actes liés à la création d'associations dévolus exclusivement au préfet ;

VU les difficultés graves et persistantes entravant le fonctionnement de l'ASA, puis l'absence de fonctionnement depuis plus de trois ans ainsi que la disparition de ses organes délibérants ;

VU l'état des ouvrages publics de l'ASA, suite à l'absence d'entretien de la part de l'ASA, et en particulier celui de la prise d'eau ne permettant plus de gérer un prélèvement à l'étiage ;

VU la demande de dissolution d'office de l'association par la direction départementale des finances publiques (DDFiP) des Pyrénées-Orientales, notamment par ses courriers en date du 07 juin 2016 et du 10 juin 2021 au motif qu'elle est sans fonctionnement selon les dispositions de l'article 40 de l'ordonnance précitée ;

VU l'état des comptes de l'association transmis par la direction départementale des finances publique des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDTM/SER/2023150-0002 du 30 mai 2023 portant nomination d'un liquidateur chargé de mettre en œuvre la dissolution d'office des Associations Syndicales de Propriétaires en 2023 ayant la qualité d'ordonnateur accrédité auprès du comptable public ;

Considérant en application de l'article 40 de l'ordonnance précitée, que l'association étant sans activité réelle en rapport avec son objet et connaissant des difficultés graves et persistantes entravant son fonctionnement, elle peut faire l'objet d'une dissolution d'office par acte motivé de l'autorité administrative ;

Considérant que la balance réglementaire ajoutée en annexe du présent arrêté, transmise par la direction départementale des finances publique des Pyrénées-Orientales fait apparaître un solde de trésorerie de 6343,48 €;

Considérant que tout document auxiliarisé justifiant ce transfert sera ajouté en annexe;

Considérant en application du code général de la propriété des personnes publiques, que les ouvrages s'ils existent peuvent faire l'objet d'une incorporation dans le domaine public communal, à l'exception de l'assise foncière si celle-ci est détenue par des personnes privées ou des personnes morales de droit privé, par délibération du conseil municipal, exclusivement pour ceux de ces ouvrages situés sur le territoire communal et ceci dans le cadre d'une affectation à un service de distribution d'eau brute ;

Considérant que si les ouvrages pouvant subsister ne font pas l'objet d'une affectation à un service public de gestion d'eau brute ou à l'usage du public dans ce but, ils peuvent faire l'objet d'une cession aux propriétaires des fonds ;

Considérant que l'association n'a plus d'organe délibérant et que de ce fait il ne peut lui être notifié le présent arrêté ainsi qu'à ses membres ;

Considérant que selon les dispositions de l'ordonnance et du décret sus-visés il appartient à l'autorité administrative compétente dans le département d'établir cet arrêté ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

ARRÊTE :

Article 1er : Dissolution

Est prononcée la dissolution d'office de l'Association Syndicale Autorisée « ASA DU PERIMETRE D'IRRIGATION DU CREST » à Rivesaltes.

Article 2 : Modalités financières

Le solde de trésorerie de l'association est dévolu à la commune de Rivesaltes, siège de celle-ci.

Selon les informations du tableau de transfert, la collectivité devra intégrer les résultats au 001 (investissement) pour un montant de 5488,16 € et au 002 (fonctionnement) pour un montant de 289,65 € soit au moment du vote du budget 2023 soit par décision modificative en 2023.

Article 3 : Ouvrages

Les ouvrages ou immeubles faisant partie du domaine public de l'association s'ils existent sont transférés, sur délibération du conseil municipal, dans le domaine public de la commune dans le but de maintenir un service public, à charge pour elle d'en établir l'inventaire et l'évaluation, suivant la valeur des immobilisations figurant au compte de l'association et de transmettre copie de ces constatations à l'autorité administrative ; elle veillera en outre à la préservation des droits des tiers au droit des ouvrages transférés.

Dans le cas où l'usage public n'est pas reconnu, ces ouvrages deviennent la propriété des propriétaires des fonds situés sous les ouvrages selon une division pleine et entière calquée sur les dites parcelles cadastrales.

Article 4 : Autorisations de prélèvement

Du fait de la dissolution de l'ASA, toute autorisation pré-existante de prélèvement dans le cours d'eau ou la nappe ayant été octroyée aux ouvrages de l'ASA est annulée.

Les usagers, collectifs ou organismes publics qui désireront prélever l'eau afin d'alimenter leurs ouvrages, devront accomplir les formalités nécessaires pour se voir autoriser un prélèvement dans le milieu naturel et régler les redevances afférentes.

Article 5 : Publication et notification

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales, puis :

- . notifié à Monsieur le Maire de la commune de Rivesaltes,
- . affiché dans la commune de Rivesaltes, dans les quinze jours qui suivent sa publication,
- . notifié à Monsieur/Madame le comptable du SGC de Saint-Estève et à Madame la Directrice départementale des finances publiques (DDFiP) des Pyrénées-Orientales,
- . Les organes de l'association ayant disparu, un exemplaire au moins sera tenu à la disposition des propriétaires concernés en mairie de Rivesaltes.

Article 6 : le présent arrêté peut faire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Pyrénées-Orientales,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr »

Article 7 : le Maire de la commune de Rivesaltes, le comptable du SGC de Saint-Estève, la Directrice départementale des finances publiques des Pyrénées-Orientales, le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

**Le Chef du Service de l'Eau
et des Risques,**



Vincent DARMUZEY

ETAT DE TRANSPOSITION DES COMPTES

	Nomen	Code Budget
Budget Cible		60000

	Nomen	Code Budget
Budget(s) Source(s)		63200

Dissolution Juridique :	spic epic
Dissolution Comptable :	
Arrêté préfectoral du :	

Compte	Libellés comptes	63200 - A.S.A DU CREST - Balance de Sortie 2023		Total à intégrer dans le Budget Cible		60000-COMMUNE DE RIVESALTES AVANT intégration		60000-COMMUNE DE RIVESALTES APRES intégration	
		Débits	Crédits	Débits	Crédits	Débits	Crédits	Débits	Crédits
1021	Dotation	0,00	5 488,16	0,00	5 488,16	0,00	0,00	0,00	5 488,16
110	Report à nouveau solde créditeur	0,00	289,65	0,00	289,65	0,00	0,00	0,00	289,65
44571	Etat - TVA collectée	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
47138	Raet : autres	0,00	15,93	0,00	15,93	0,00	0,00	0,00	15,93
4718	Autres recettes à régulariser	0,00	549,74	0,00	549,74	0,00	0,00	0,00	549,74
515	Compte au trésor	6 343,48	0,00	6 343,48	0,00	0,00	0,00	6 343,48	0,00
588	Autres virements internes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Totaux		6 343,48	6 343,48	6 343,48	6 343,48	0,00	0,00	6 343,48	6 343,48

Calcul des résultats M14 (à contrôler avec le CDG)

Classe 1	0,00	5 777,81	0,00	5 777,81	0,00	0,00	0,00	5 777,81
Dont Provisions (15x)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont ICNE (1688x)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont 119/110	0,00	289,65	0,00	289,65	0,00	0,00	0,00	289,65
Dont 12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Classe 1 Nette	0,00	5 488,16	0,00	5 488,16	0,00	0,00	0,00	5 488,16
Classe 2	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Classe 3	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Classe 4 Budgétaires (454/456/458/481)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Résultat d'investissement (001)		5 488,16		5 488,16		0,00		5 488,16
Résultat de fonctionnement (002)		289,65		289,65		0,00		289,65

63200 A.S.A DU CREST -**Balance Réglementaire des comptes du grand Livre**

arrêtée à la date du 07/06/2023

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
1021	Dotation		5 488,16					5 488,16			5 488,16
	Sous-total compte 102 :		5 488,16					5 488,16			5 488,16
	Sous-total compte 10 :		5 488,16					5 488,16			5 488,16
110	Report à nouveau solde créditeur		289,65					289,65			289,65
	Sous-total compte 110 :		289,65					289,65			289,65
	Sous-total compte 11 :		289,65					289,65			289,65
	Total classe 1 :		5 777,81					5 777,81			5 777,81
44571	Etat - TVA collectée		15,93	15,93				15,93			15,93
	Sous-total compte 445 :		15,93	15,93				15,93			15,93

63200 A.S.A DU CREST -

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 07/06/2023

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous-total compte 44 :		15,93	15,93				15,93			
47138	Raet : autres				15,93				15,93		15,93
4718	Autres recettes à régulariser		549,74						549,74		549,74
	Sous-total compte 471 :		549,74		15,93				565,67		565,67
	Sous-total compte 47 :		549,74		15,93				565,67		565,67
	Total classe 4 :		565,67	15,93	15,93			15,93	581,60		565,67
515	Compte au trésor	6 343,48						6 343,48		6 343,48	
	Sous-total compte 515 :	6 343,48						6 343,48		6 343,48	
	Sous-total compte 51 :	6 343,48						6 343,48		6 343,48	

63200 A.S.A DU CREST -**Balance Réglementaire des comptes du grand Livre**

arrêtée à la date du 07/06/2023

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
588	Autres virements internes			15,93				15,93			
					15,93				15,93		
	Sous-total compte 588 :			15,93				15,93			
					15,93				15,93		
	Sous-total compte 58 :			15,93				15,93			
					15,93				15,93		
	Total classe 5 :	6 343,48		15,93				6 359,41		6 343,48	
					15,93				15,93		
	Total Général	6 343,48		31,86				6 375,34		6 343,48	
			6 343,48		31,86				6 375,34		6 343,48



**63200 A.S.A DU CREST -
ETAT DE DEVELOPPEMENT DES SOLDES
DU COMPTE 47138
A LA DATE DU 06/06/2023
Actualisé à la date du 06/06/2023**

Balance d'entrée :	0,00
Débits de l'exercice :	0,00
Crédits de l'exercice :	15,93
Solde de l'exercice : C	15,93

Date de l'écriture	Références des pièces	Libellé	Solde au 06/06/2023	Solde à la date d'arrêt du 06/06/2023	Observations
06/06/23	Encaissement(s) avant émission de titre 44641438433	ETAT Regul Tva prescrite au 44571	15,93	15,93	
TOTAUX			15,93	15,93	

A PERPIGNAN, le 07/06/2023
Le comptable public



**63200 A.S.A DU CREST -
ETAT DE DEVELOPPEMENT DES SOLDES
DU COMPTE 4718
A LA DATE DU 06/06/2023
Actualisé à la date du 06/06/2023**

Balance d'entrée	: C	549,74
Débits de l'exercice	:	0,00
Crédits de l'exercice	:	0,00
Solde de l'exercice	: C	549,74

Date de l'écriture	Références des pièces	Libellé	Solde au 06/06/2023	Solde à la date d'arrêt du 06/06/2023	Observations
06/03/06	Encaissement(s) avant émission de titre pour migration	TIERS REPRISE 066019 CFI RESERVE FONCIERE	348,96	348,96	
06/03/06	Encaissement(s) avant émission de titre pour migration	TIERS REPRISE 066019 CFI RESERVE FONCIERE	38,87	38,87	
06/03/06	Encaissement(s) avant émission de titre pour migration	TIERS REPRISE 066019 CFI RESERVE FONCIERE	161,90	161,90	
06/03/06	Encaissement(s) avant émission de titre pour migration	TIERS REPRISE 066019 /ECART DE CONVERSION/7718	0,01	0,01	
TOTAUX			549,74	549,74	

A PERPIGNAN, le 07/06/2023
Le comptable public